

Rapport annuel de l'Autorité de la statistique publique 2015

Rédacteur : Claudine Gasnier Rapporteur de l'ASP Avril 2016

Cadre institutionnel et composition de l'Autorité de la statistique publique

Le cadre institutionnel de la statistique publique en France a été modifié par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. L'article 1 de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret statistique en matière de statistiques, modifié par la loi organique n°2010 du 28 juin 2010, établit l'Autorité de la statistique publique.

Le cadre institutionnel de la statistique publique en France s'appuie ainsi sur trois piliers.

Le Conseil national de l'information statistique (Cnis), qui organise la concertation entre les utilisateurs et les producteurs de la statistique publique. Il met ainsi en lumière les nouveaux besoins d'information. Il oriente la programmation des travaux de la statistique publique, suggère des pistes pour que cette dernière réponde au plus près aux questions de la société.

Le Cnis est présidé par Yannick Moreau.

Le service statistique public (SSP) qui joue un rôle moteur dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques.

Au 31 décembre 2015, il regroupe l'Insee et 17 services statistiques ministériels. Il est coordonné par l'Insee.

L'Insee est dirigé par Jean-Luc Tavernier.

L'Autorité de la statistique publique (ASP), qui veille à ce que les statistiques publiques soient élaborées en toute indépendance professionnelle et selon les principes fondamentaux du « code de bonnes pratiques de la statistique européenne » : impartialité, objectivité, pertinence et qualité des données.

L'une de ses missions est d'établir un rapport annuel sur l'activité de la statistique publique. Ce rapport est remis au Parlement et rendu public.

Le présent rapport porte sur 2015, septième année d'existence de l'Autorité.

Décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique

Composition de l'Autorité de la statistique publique

(avis du journal officiel du 6 mai 2015)¹:

- M. Dominique Bureau, président, nommé par décret en conseil des ministres du 9 avril 2015. Il succède à Paul Champsaur.
- M. Abdeldjellil Bouzidi, désigné par le président de l'Assemblée nationale
- M. Denis Badré, désigné par le président du Sénat
- M. Philippe Le Clézio, désigné par le président du Conseil économique, social et environnemental
- M. Jean Gaeremynck, président du comité du secret statistique, désigné par le vice-président du Conseil d'État
- M. François Ecalle, nommé par le premier président de la Cour des comptes
- Mme Véronique Hespel, nommée par la chef du service de l'Inspection générale des finances
- M. Stéphane Paul, nommé par le chef de l'Inspection générale des affaires sociales
- M. Bruno Durieux, nommé par le ministre de l'Économie, de l'industrie et du numérique

¹ Depuis le 28 février 2016, la composition de l'Autorité a été modifiée : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032115760&categorieLien=id

Avant propos

Le débat démocratique, la prise de décision publique et privée, la recherche en sciences sociales ont besoin d'informations de qualité, élaborées en toute indépendance et mises à disposition de tout un chacun sur l'économie et la société. A ce titre, les systèmes statistiques sont un élément essentiel des processus démocratiques et de progrès de la société. Les critères de compétence et d'indépendance professionnelles, l'objectivité, l'impartialité, la pertinence et la qualité des données produites conditionnent leur capacité à jouer le rôle que l'on en attend.

C'est la mission de l'Autorité de la statistique publique (ASP) que de veiller au respect de ces principes, en référence, notamment, au Code de bonnes pratiques européennes (CBP), qui en propose une déclinaison pratique selon quinze axes, couvrant l'environnement institutionnel, l'adéquation des organisations et des moyens, les procédures et résultats statistiques.

Les six premières années de fonctionnement de l'Autorité, sous la présidence de Paul Champsaur, ont permis de faire reconnaître l'utilité d'un contrôle externe systématique de la mise en œuvre de ces principes, en bénéficiant pour cela d'un collège composé de personnalités diverses pour éclairer les différentes facettes des enjeux à prendre en compte. L'Autorité est ainsi établie maintenant, y compris dans son mode de fonctionnement fondé à la fois sur la rigueur et sur l'excellence des relations nouées avec l'Insee et le CNIS, le souci étant de contribuer ainsi à la construction d'un système statistique en transformation permanente du fait de l'évolution des besoins ou des données. A cet égard, les enjeux liés au numérique nourriront le programme de travail de l'Autorité en 2016.

Ce rapport met en perspective ces changements et rappelle les sujets particuliers qu'a eu à traiter l'ASP en relation en 2015: examen de services composant le service statistique public (« petits SSM » ; suivi de la mise en place du service statistique ministériel de la sécurité intérieure et de celui de l'enseignement supérieur et de la recherche), labellisation d'exploitations statistiques (dépenses d'assurance-maladie produites par la CNAMTS) ; ou encore examen des règles de diffusion de certains indicateurs.

Surtout, la revue « par les pairs » menée en 2015 par Eurostat, qui a porté sur l'Insee ainsi que sur les deux SSM de l'agriculture et du développement durable –gros pourvoyeurs de statistiques européennes-, a fourni l'occasion d'avoir un diagnostic d'ensemble sur notre « SSP ». Au-delà des pistes ouvertes en matière de politique qualité et d'amélioration du service à l'usager que l'Insee intègre dans sa réflexion stratégique à moyen-terme (« Insee 2025 »), cette revue met d'abord en évidence que sa qualité est reconnue au niveau international.

Sa force repose notamment sur la formation professionnelle des personnels, pouvant ainsi accorder l'attention appropriée et trouver les solutions pour établir des méthodologies solides et des outils adéquats. A cet égard, le CBP prescrit que « la coopération avec la communauté scientifique est organisée afin d'améliorer la méthodologie, l'efficacité des méthodes employées et d'encourager le développement de meilleurs outils lorsque cela est possible ». C'est incontestablement l'héritage d'Edmond Malinvaud, décédé en 2015, que d'avoir entrevu très tôt l'importance d'une telle approche : reconnaissant l'importance de l'économie pour le bon développement de la société ; s'attachant à améliorer en permanence la qualité de la production statistique, réduire les délais de mise à disposition de l'information et ouvrir la statistique publique sur l'extérieur ; à toujours renforcer sa légitimité et son indépendance.

Le président de l'Autorité de la statistique publique

1) Burlow

Sommaire

1. La statistique publique en France en 2015	8
1.1 Vue d'ensemble	9
1.2 Les avancées et investissements du service statistique public (SSP)	
1.3 La gouvernance du service statistique public	
1.4 Les enquêtes et publications	
1.5 Avis de l'Autorité sur la production de la statistique publique	
• • • •	
2. Le contexte européen et la conformité au code de bonnes pratiques de la statistique européenne.	
2.1 Le contexte européen	
2.2 La conformité du service statistique public au Code de bonnes pratiques de la statistique europe	
2.2 A.i. J. 1/A. 4. iii J. J. L	
2.3 Avis de l'Autorité au regard de la conformité du service statistique public au Code de borratiques de la statistique européenne	
3. L'activité de l'Autorité de la statistique publique en 2015	
3.1 Les séances de l'Autorité	
3.2 Les auditions de producteurs de statistiques publiques	
3.3 La labellisation d'exploitations statistiques issues de sources administratives	41
3.4 Les recommandations de l'Autorité de la statistique publique	
3.5 La communication de l'Autorité	48
4. Le suivi des recommandations inscrites dans le rapport d'activité 2014 de l'Autorité	50
4.1 Une coordination du SSP plus opérationnelle	
4.2 Une vigilance sur le recours à de nouvelles sources de données pour la statistique publique	
4.3 L'application des nouvelles catégories d'entreprises (PME, ETI, GE) dans l'ensemble du sys	
statistique sur les entreprises	
4.4 Un minimum de normes pour mieux comparer les données statistiques des collectivités territorial	
5. Annexes	56
Annexe 1	
Destinataires du rapport	
Annexe 2	
Recommandations de la Revue par les pairs 2014	
sur la conformité avec le Code des bonnes Pratiques et le rôle de coordination du Système Statis	
Public	-
Annexe 3	
Avis n° 2015-01 du 18 mars 2015 de l'Autorité de la statistique publique sur la labellisation	
statistiques mensuelles des dépenses d'assurance maladie produites par la Caisse nationale d'assur	
maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)	
Annexe 4	
Les règles de diffusion des principaux indicateurs	
Annexe 5	
Bilan 2015 du Conseil national de l'information statistique (Cnis) relatif au programme de la statis	
publiquepublique	
Annexe 6	
Code des bonnes pratiques de la statistique européenne adopté par le Comité du système statis	
	_
européen le 28 septembre 2011 Annexe 7	
Los servicos statistiques dos ministères au 31 décembre 2015	



1.1 Vue d'ensemble

Le service statistique public (SSP) a enregistré en 2015 des avancées notables, en particulier par rapport à la généralisation de la collecte par internet du recensement de la population, à la publication de données localisées sur le revenu disponible et la pauvreté monétaire, à l'avancement des calendriers d'indicateurs clés, aux nouvelles séries sur le nombre de logements autorisés et mis en chantier, aux nouveaux indicateurs pour suivre un développement durable au niveau national et mondial, et avec la mise en action du service statistique ministériel (SSM) de la sécurité intérieure.

Ces avancées répondent aux attentes du Conseil national de l'information statistique (Cnis) dont les avis de moyen-terme orientent les productions et études statistiques du SSP. Elles s'inscrivent dans le cadre du moyen terme 2014-2018, en tenant compte des avancées et de l'actualité des années récentes. Les orientations considérées comme majeures par le CNIS concernent à la fois des domaines transversaux et thématiques. Les principales sont les suivantes :

- contribuer à faciliter l'accès aux données de la statistique publique des différents utilisateurs,
- éclairer les comparaisons internationales, notamment européennes,
- mettre le citoyen en capacité de comprendre et d'utiliser les données de la statistique publique,
- suivre la diffusion des indicateurs du tableau de bord complétant la mesure du PIB et des informations utiles à leur compréhension,
- améliorer la connaissance de la dépense territoriale et progresser dans la mesure de l'économie numérique.

Par ailleurs, pour gagner en productivité, le service statistique public (SSP) a engagé de nombreux chantiers, qu'il s'agisse de la modernisation du recensement, de l'amélioration d'outils visant à permettre la réponse en ligne des entreprises, de l'utilisation de la déclaration sociale nominative (DSN), du recours aux nouvelles sources de données pour la statistique publique, de la centralisation de la production informatique de l'Insee à Metz, du regroupement de services d'études dans les régions fusionnées dans le cadre de la réforme territoriale. De nombreuses avancées et innovations ont eu lieu en 2015 dans cette perspective, dans un contexte où les producteurs d'informations, notamment conjoncturelles, se multiplient.

L'institut parvient pour le moment à satisfaire les contraintes budgétaires sans compromettre ses missions, mais la tension devient de plus en plus forte mettant le SSP face à des arbitrages délicats. Ainsi, l'Insee s'interroge de plus en plus sur sa capacité à faire face à toutes les demandes d'enquêtes « ménages » réalisées par le réseau d'enquêteurs de l'Insee qui se feront jour dans les années à venir. Certains services statistiques ministériels (SSM), dans le domaine social, partagent cette même préoccupation.

Compte tenu de ce contexte et pour anticiper les enjeux des années à venir, une réflexion stratégique de moyen terme « Insee 2025 » qui fait suite à une précédente réflexion « Ambition 2015 » a été lancée par le directeur général de l'Insee. Elle doit permettre à l'Insee de s'interroger sur l'adéquation entre les moyens humains et financiers requis par les actions qui seront retenus dans le cadre de cette réflexion et les ressources disponibles. Elle doit aussi permettre de remettre à plat les grands équilibres entre les différentes sphères de l'Insee, pour tenir compte de la raréfaction des ressources humaines et budgétaires et maintenir la qualité de la production statistique.

Cette démarche porte sur les enjeux essentiels qui vont impacter les activités de l'Insee et plus généralement la statistique publique dans les dix années qui viennent. Les enjeux identifiés sont plus précisément les suivants : comment l'institut peut-il exercer son influence sur les évolutions de la statistique publique ? Comment assurer un transfert de compétences efficace dans un contexte où les départs à la retraite seront nombreux ? Comment maintenir et adapter la multitude des applications informatiques de l'institut ? Quelle attitude adopter face aux données du « Big Data » ?

1.2 Les avancées et investissements du service statistique public (SSP)

• Généralisation de la collecte par internet du recensement de la population

En 2015, tous les citoyens, dans toutes les communes recensées, ont eu la possibilité de répondre au recensement de la population par internet. Le tiers des ménages concernés a choisi ce mode de collecte. Près de 1,3 millions de ménages soit près de 3,4 millions d'individus ont ainsi choisi de répondre en utilisant le questionnaire en ligne.

• Publication pour la première fois de données localisées sur le revenu disponible et la pauvreté monétaire

En juin 2015, l'Insee a publié pour la première fois des données localisée sur le revenu disponible et la pauvreté monétaire à partir du nouveau fichier localisé et social (Filosofi) portant sur les revenus 2012. Fondé sur le rapprochement du fichier exhaustif des déclarations de revenus, du fichier de la taxe d'habitation, des fichiers d'allocataires de la Cnaf, de la Cnav et ceux de la Mutualité sociale agricole, ce dispositif produira chaque année des revenus déclarés et disponibles, des niveaux de vie et des taux de pauvreté jusqu'au niveau infra-communal sur l'année n-3.

• Avancement des calendriers de publication de trois indicateurs clés de l'économie française et du taux de pauvreté

L'Insee a lancé en 2015 des travaux pour avancer le calendrier de plusieurs indicateurs-clés de l'économie française, le produit intérieur brut (PIB), l'indice des prix et le taux de chômage.

L'institut a ainsi publié le 29 janvier 2016 une première estimation du PIB de la France pour le 4^{ième} trimestre 2015, soit 30 jours après la fin du trimestre, contre 45 jours auparavant. De plus, contrairement aux autres pays européens qui publient dans ce délai de 30 jours, la publication est accompagnée en France d'une estimation de la consommation, des investissements, des échanges extérieurs et des stocks.

L'Insee a avancé de 15 jours la publication trimestrielle du chômage et plus largement de l'ensemble des indicateurs sur l'emploi et le marché du travail issus de l'enquête Emploi. Les premiers résultats concernés par ce calendrier sont ceux du 1^{er} trimestre 2016.

L'Insee publie désormais dès la fin de chaque mois une estimation provisoire de l'indice des prix à la consommation (IPC), soit 2 semaines plus tôt qu'auparavant.

Enfin, pour la première fois, une estimation provisoire du taux de pauvreté de l'année 2014 a été diffusée par l'Insee en décembre 2015, alors que, jusqu'à présent, l'institut publiait le taux de pauvreté plus d'un an et demi après la fin de l'année considérée. Cette estimation a été réalisée à partir de modèles de « microsimulation ».

• De nouvelles séries sur les mises en chantier publiées par le SSM de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (SOeS)

Le SOeS a diffusé en janvier 2015 de nouvelles séries sur le nombre de logements autorisés et le nombre de logements mis en chantier. La méthodologie sous-jacente à ces nouvelles séries pallie le défaut de sous-estimation des précédentes séries, qui s'était accentué depuis 2007 en raison d'un défaut de collecte croissant. Pour les mises en chantier, les corrections méthodologiques consistent notamment à ne plus attendre les remontées d'informations administratives, mais à estimer la mise en chantier à partir des dates d'autorisation des permis de construire. Cette méthodologie conduit à réviser fortement le niveau et le profil des mises en chantier.²

 $[\]frac{http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sources-methodes/enquete-nomenclature/1542/0/base-sitdel2.html?tx_ttnews[catdomaine]=752\&cHash=582f5739273dead0ce01d2490474ffef]$

Le nombre de logements en construction sur le territoire en 2014 a été ainsi revu à la hausse de 58 000 logements pour un total de 356 000.

• De nouveaux indicateurs pour suivre le développement durable, au niveau national et mondial

Les questions de développement durable sont au cœur des préoccupations politiques actuelles tant au niveau national qu'au niveau international. Dans ce cadre, les services statistiques ont été largement sollicités pour contribuer à la définition de nouveaux indicateurs puis à leur production régulière et à leur suivi.

Au niveau national, le Gouvernement a adopté le 4 février 2015, en Conseil des ministres, une stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020. Un tableau de bord d'indicateurs permet d'en assurer le suivi. Il est composé de 39 indicateurs essentiels et de 33 indicateurs complémentaires qui ont mobilisé l'ensemble du SSP en 2015. L'objectif de ce tableau de bord est de mesurer l'évolution de la situation face aux enjeux écologiques majeurs et l'implication de l'ensemble de la société sur la voie de la transition écologique vers un développement durable.

Pour donner une vision synthétique des problématiques de risque et de long-terme auxquelles est confrontée la société française, un premier rapport sur les « nouveaux indicateurs de richesse » a été publié par le Gouvernement le 27 octobre 2015. Par la loi du 13 avril 2015, issue d'une proposition de loi portée par Madame la députée Eva Sas, le gouvernement s'était en effet engagé à remettre annuellement au Parlement un rapport présentant l'évolution, sur les années passées, de nouveaux indicateurs de richesse, ainsi qu'une évaluation qualitative ou quantitative de l'impact des principales réformes engagées au regard de ces indicateurs et de l'évolution du PIB.

Le choix des 10 indicateurs retenus s'est appuyé sur une consultation organisée par France stratégie et le CESE. Le SSP a été mobilisé sur le plan méthodologique, pour la mesure de ces indicateurs qui sont les suivants : le niveau d'endettement, l'effort de recherche, l'empreinte carbone, l'artificialisation des sols, le taux d'emploi, l'espérance de vie en bonne santé, le niveau de satisfaction dans la vie, les inégalités de revenus, la pauvreté en conditions de vie et les sorties précoces du système scolaire.

Par ailleurs au niveau international, l'ONU a adopté le 25 septembre 2015 de nouveaux objectifs de développement durable. Après les huit Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) qui ont accompagné la période de 2000 à 2015, ce sont dix-sept Objectifs déclinés en 169 cibles qui devraient construire le futur. Il s'agit pour les Nations unies de mettre fin à la pauvreté d'ici à 2030 et « de transformer les vies tout en préservant la planète ». Un indicateur au moins par cible devra permettre de suivre la mise en œuvre de ces objectifs. Tous les pays, en voie de développement et développés, sont concernés par ces objectifs et cibles, et leur suivi par des indicateurs.

L'Insee a pris une part active à la démarche, notamment en participant au groupe technique composé de 28 pays chargé de proposer une liste d'indicateurs à la Commission statistique de mars 2016, avant leur adoption en septembre en assemblée générale de l'ONU. Il est prévu un rapport statistique sur ces nouveaux indicateurs au niveau global, régional et national. Le processus sera piloté par les pays qui fourniront les données ou tout au moins les valideront.

Avec environ 240 indicateurs, désagrégés par sous-groupes de population pertinents, et parfois dans des domaines nouveaux pour la statistique, comme, par exemple, la « gouvernance », il s'agira d'un véritable défi statistique pour tous les pays. En effet, si certains indicateurs sont déjà disponibles dans les productions du service statistique public français, d'autres ne le sont pas et demanderont des investissements. La statistique publique française pourrait notamment être appelée à investir la question de la confiance dans les institutions.

• Premières publications du SSM de la sécurité intérieure

Le SSM de la sécurité intérieure créé le 8 octobre 2014 s'est mis en place conformément à son projet. Il a publié sous son timbre la première note de conjoncture mensuelle des crimes et des délits enregistrés par la police et la gendarmerie à la fin d'un mois donné et ouvert son site internet le 6 octobre 2015 (pour plus de détails, voir l'audition du SSM page 37).

1.3 La gouvernance du service statistique public

Deux nouvelles lois impactent la statistique publique française

La loi numérique/Accès aux données privées

La loi numérique adoptée par l'Assemblée nationale le 26 janvier 2016 comporte plusieurs articles qui concernent directement la statistique publique.

Le premier est un amendement déposé par la Commission des Lois interdisant au service statistique public de percevoir des redevances liées à la réutilisation d'informations publiques à compter du 1^{er} janvier 2017. C'est dans ce cadre qu'a été annoncée l'ouverture gratuite de la base Sirène au 1^{er} janvier 2017³.

Ce texte crée par ailleurs le statut de données de référence : ces données sont une nouvelle catégorie de données publiques, celles « particulièrement importantes pour l'économie et la société en raison des multiples autres usages qui peuvent en être faits ». Ces données doivent faire l'objet d'un niveau de qualité minimal. Les données et les normes de qualité associées seront précisées dans un décret d'application.

Le texte comporte aussi un article ouvrant la possibilité que les entreprises soient tenues de transmettre certaines informations présentes dans leurs bases de données au SSP pour la production d'une statistique précise. Cette obligation sera effective sur décision du ministre de l'Économie, pour un usage précis et une durée limitée dans le temps. Cet article permettra notamment de fixer un cadre législatif pour la transmission des données de caisse des grands distributeurs, définissant les droits et devoirs de chaque partie dans cette transmission de données.

Par ailleurs, un article encadre les conditions dans lesquelles des appariements entre bases de données sur la base d'un identifiant dérivé du NIR, mais non signifiant, pourraient être réalisés : le texte prévoit que les appariements réalisés pour la statistique publique devront faire l'objet d'une déclaration à la Cnil, et que ceux réalisés pour la recherche publique relèveront du régime d'autorisation de la Cnil, alors que les appariements sur la base du NIR requièrent un décret en Conseil d'État.

Enfin, le texte modifie les conditions financières d'échanges de données entre administrations.

La loi santé⁴

L'article 47 de la loi santé définit un nouveau cadre d'accès aux données à caractère personnel figurant dans les bases dites « médico-administratives », qui comportent des informations à caractère personnel sur les usagers des services de santé, recueillies dans le cadre du soin.

Les contenus de ces bases sont particulièrement riches : elles concernent l'ensemble des patients, sur tout le territoire et rassemblent les informations figurant, chaque année, dans 1,2 milliard de feuilles de soins, 500 millions d'actes médicaux et 11 millions de séjours hospitaliers.

Le premier objectif de la réforme est d'améliorer l'accès aux données de santé en organisant d'une part l'ouverture (*open data*) des données publiques et d'autre part l'accès pour des recherches, études et évaluations d'intérêt public compatible avec le secret des données personnelles.

Un second objectif est de permettre l'utilisation du NIR par les professionnels et les établissements de santé pour indexer les dossiers des patients qu'ils prennent en charge. L'adoption d'un dispositif unique et commun d'identification des patients est une condition nécessaire de l'interopérabilité des systèmes d'information des professionnels et établissements de santé.

³ La base Sirène rassemble les informations économiques et juridiques sur environ 10 millions d'établissements appartenant à tous les secteurs d'activité (date de création, effectif salarié, code activité principale etc...).

⁴ Etat du texte adopté par l'Assemblée nationale le 17 décembre 2015

La loi propose ainsi de créer le "système national des données de santé" en regroupant des bases et systèmes d'informations existants (SNIRAM, PMSI, causes de décès) ou à constituer à partir des données du secteur médico-social, des remboursements de l'assurance maladie complémentaire. Elle définit la liste des usages qui pourront être faits à partir de ce système national des données de santé aboutissant à six finalités : l'information sur la santé, les soins et la prise charge médico-sociale ; la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de santé et de protection sociale ; la connaissance des dépenses de santé, des dépenses de l'assurance maladie et des dépenses médico-sociales ; l'information des professionnels, structures et établissements de santé ou médico sociaux sur leur activité ; la surveillance, la veille et la sécurité sanitaires ; et enfin la recherche, les études et l'innovation dans les domaines de la santé et de la prise en charge médico-sociale.

La loi prévoit par ailleurs des dispositions de nature à faciliter l'accès aux données par les chercheurs sans pour autant compromettre la protection de la vie privée, parmi lesquelles le remplacement du décret en conseil d'État nécessaire aux appariements ayant recours au NIR, par une autorisation de la CNIL.

Le chapitre sur les données de santé inclut une disposition concernant la transmission à l'Insee de données sur les causes de décès. Cette disposition est une conséquence de la création du "système national des données de santé" (SNDS), prévoyant de façon expresse que les causes de décès peuvent alimenter le SNDS, alors qu'actuellement, le recueil de ces données n'est autorisé que pour l'établissement de la statistique nationale des causes de décès et pour la recherche en santé publique par l'Institut national de la santé et de la recherche (Inserm).

À l'Insee, l'appariement avec l'échantillon démographique permanent doit permettre d'enrichir la connaissance des inégalités sociales et territoriales de santé et de mortalité, en tenant compte des situations et parcours professionnels, familiaux, géographiques des individus.

• Des évolutions dans la gouvernance du SSP

Le rattachement du SSM Jeunesse et Sports à un nouveau service à compétence nationale

Dans le cadre de la réorganisation du secteur jeunesse du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports (arrêté du 24 décembre 2015), le décret n°2015-1771 du 24 décembre 2015 créé un service à compétence nationale dénommé « Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire », rattaché au directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, chargé notamment d'analyser la situation des jeunes et des politiques qui leur sont destinées. L'établissement public administratif du même nom est dissous. Dans son article 3, le texte précise que la mission chargée des études, de l'observation et des statistiques (SSM Jeunesse et Sports) est désormais rattachée au service à compétence national et non plus à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Le rattachement du SSM de l'immigration à la direction générale des étrangers en France

Le décret n°2015-1711 du 21 décembre 2015 rattache directement le département des statistiques, des études et de la documentation (DSED-SSM immigration) au du directeur général des étrangers en France. Auparavant, le SSM était rattaché au service de la stratégie et des affaires internationales, lui-même rattaché à la direction générale des étrangers en France.

1.4 Les enquêtes et publications

• Des enquêtes sur des sujets de société

L'enquête Formation et Qualification Professionnelle (FQP) réalisée par l'Insee s'est déroulée sur deux vagues en 2014 et 2015. Le questionnaire de l'enquête s'articule autour de cinq grands thèmes : la mobilité professionnelle, la formation initiale, la formation continue, l'origine sociale et les revenus du travail. Pour cette édition, l'enquête sera appariée avec le panel des Déclarations annuelles de données sociales (DADS), ce qui permettra d'approfondir la problématique de la mobilité professionnelle en lien avec la formation initiale et continue.

La Drees a lancé en 2014 son dispositif d'enquêtes 2014-2016 sur les personnes âgées dépendantes (CARE). Il s'agit notamment de suivre l'évolution de la dépendance, d'estimer le reste à charge lié à la dépendance et de mesurer l'implication de l'entourage auprès de la personne âgée. En 2014, l'enquête filtre Vie Quotidienne et Santé a été réalisée par l'Insee auprès de 200 000 personnes vivant en logement ordinaire, par courrier, internet, ou par relance téléphonique. En 2015, la collecte de l'enquête auprès des personnes âgées vivant en logement ordinaire et de leur entourage, assurée par l'Insee, a atteint ses objectifs. En 2016, les personnes âges vivant en institutions et leurs aidants seront interrogées.

En 2015, la Drees a également lancé l'enquête ASCO sur *l'action sociale des communes et des intercommunalités*. Cette édition de l'enquête est plus complète que la précédente de 2002 : désormais les intercommunalités sont également interrogées (communautés de communes, métropoles, etc.), l'échantillon est beaucoup plus important (10 000 entités interrogées contre 3 000 en 2002) et l'enquête permettra des analyses territorialisées. Le questionnaire élargit les domaines de compétence relevant du social, et s'intéresse également aux partenariats mis en place par la commune sur son territoire avec les associations, les entreprises, les caisses de sécurité sociale, etc.

La collecte de la *première grande enquête sur les risques psychosociaux au travail* a débuté à l'automne 2015, conformément aux recommandations du Collège d'expertise sur le suivi des risques psychosociaux au travail. Elle viendra ainsi compléter les enquêtes plus générales sur les conditions de travail que mène régulièrement la Dares depuis les années 80.

• Des publications inédites

En 2015, de nombreuses publications ont porté sur l'immigration. Le SSM de l'immigration a publié trois études. La première porte sur *le recours aux soins des nouveaux migrants*, à partir de l'enquête parcours et profils des migrants, la seconde dresse *le portrait des femmes immigrées installées en France depuis moins de 10 ans*, à partir du recensement de la population. La troisième étude traite *des premières années en France des réfugiés*.

De son côté, l'Insee a conduit un travail méthodologique nouveau pour essayer, au-delà du solde migratoire, de mesurer l'immigration et l'émigration⁵.

Pour sa sixième édition, la Drees a publié début 2015 un rapport très complet (plus de 300 pages), rédigé avec l'ensemble des producteurs de données, sur *l'état de santé de la population en France*. Plus de 200 indicateurs conjuguent diverses approches, par population, par déterminants et par pathologies.

La Drees a également publié *l'effort de la Nation en faveur des enfants au titre de la politique familiale*. Il s'agit à la fois d'un travail conceptuel de définition de cet effort et d'un travail statistique de mesure de ses différentes composantes.

En ce qui concerne l'emploi, la Dares a réalisé une publication annuelle *sur les emplois vacants* en s'appuyant sur le concept européen de "*job vacancies*", valorisant des transmissions trimestrielles de données à Eurostat. Le SSM a publié des études sur *les CDI de moins d'un an*, sur *l'emploi dans les très petites entreprises* et une autre sur *l'affiliation des entreprises aux organisations patronales en France*. Pour la première fois *un*

⁵ Ce travail exploratoire a été publié dans la collection Insee Analyses.

atlas des missions locales a été réalisé.

Dans le secteur de l'éducation, des études de la Depp sont parues sur les congés de maladie des personnels enseignants du secteur public au cours de l'année 2012-2013, sur l'absentéisme scolaire dans le second degré. La Depp a également publié une étude sur le coût de la scolarité en comparaison des autres pays de l'OCDE.

Dans le domaine agricole, le SSP a valorisé les résultats de nombreuses enquêtes, sur la structure des exploitations agricoles 2013, sur la structure de la forêt privée, sur l'innovation et l'utilisation des technologies de l'information dans les industries agroalimentaires (IAA), sur la consommation d'énergie dans les IAA.

Le SOeS a publié le premier rapport présentant les indicateurs de la stratégie nationale pour une transition écologique vers un développement durable et a réalisé de premiers investissements sur l'élaboration d'une empreinte carbone "avancée", incluant les émissions de gaz à effet de serre dûes aux produits importés. Dans le cadre de sa participation à la COP 21, le SSM a réalisé une publication spécifique sur les chiffres clés du climat et a effectué des présentations de l'empreinte carbone. Le SOeS a également publié les premiers résultats de l'enquête Phebus sur la performance de l'habitat, équipements, besoins et usages de l'énergie. L'Insee a diffusé les premiers résultats de l'enquête logement, répondant en cela à une forte attente. Des résultats plus détaillés seront publiés en 2016.

En ce qui concerne les données économiques relatives aux entreprises, l'Insee a poursuivi ses travaux sur *le profilage des groupes*⁶ (cf. Insee Références sur les entreprises en France).

Face à une demande croissante d'informations et de diagnostics sur les nouvelles régions, l'Insee a diffusé rapidement un ensemble de données sur les nouveaux découpages issus de la réforme territoriale, à l'occasion de la parution le 15 avril 2015 de la publication *Insee références « la France et ses territoires »*. L'institut a étendu cette diffusion aux principales données locales présentes sur le site internet Insee.fr. Face aux attentes des acteurs locaux, les directions régionales de l'Insee ont également diffusé des premiers travaux à l'échelle des nouvelles régions.

Enfin, l'Insee a pour la première fois publié un ouvrage consacré aux couples et familles.

⁶ Le profilage consiste à identifier, parmi les groupes, le ou les entreprise(s) ayant une autonomie de décision ainsi qu' à reconstituer leurs comptes consolidés. L'Insee réalise ce profilage de façon automatique sur les petits groupes mais en face à face pour les plus grands groupes ou ceux qui ont les organisations les plus complexes.

1.5 Avis de l'Autorité sur la production de la statistique publique

Depuis plusieurs années, l'Autorité de la statistique publique constate que le système statistique public se trouve confronté à une demande globale qui ne cesse d'augmenter. Il doit s'adapter de surcroît aux besoins spécifiques et en très forte croissance des instances européennes et des collectivités territoriales. Il doit œuvrer sur des terrains nouveaux tels que le développement durable, le phénomène "Big Data" etc...

Dans ce contexte, l'Autorité salue les efforts entrepris par le SSP pour gagner en productivité, notamment sur le recensement de la population, sur l'utilisation de la DSN avec des conséquences importantes sur les systèmes d'information sur l'emploi, sur l'amélioration des méthodes en matière de statistiques d'entreprises (profilage) etc.

L'Autorité note avec satisfaction que de nombreuses avancées et publications inédites ont été réalisées en 2015, démontrant ainsi que le SSP a su trouver des marges de manœuvre pour innover et répondre aux attentes de ses utilisateurs en dépit de la contrainte qui pèse de plus en plus sur ses moyens.

Par rapport aux nombreuses sollicitations qui s'exercent sur le service statistique public et aux exigences du contexte budgétaire, l'Autorité veillera à ce que le SSP puisse continuer à produire des informations de qualité.

A cet égard, l'Autorité salue la réflexion engagée par l'Insee sur le moyen terme de ses travaux visant à répondre aux enjeux essentiels qui vont impacter la statistique publique dans les dix années qui viennent.

T4		on et la cor	nformité a	u code de h	onnes pratiqu
de la stat	te europee istique eu	ropéenne			onnes pranqu
de la stat	te europee istique eur	ropéenne			
de la stat	te europee istique eur	ropéenne			
de la stat	te europee istique eur	ropéenne			
de la stat	te europee istique eur	ropéenne			
de la stat	te europee istique eur	ropéenne			
de la stat	te europee istique eur	ropéenne			
de la stat	te europee istique eur	ropéenne			
de la stat	te europee istique eur	ropéenne			
de la stat	te europee istique eur	ropéenne			
de la stat	te europee istique eur	ropéenne			

2.1 Le contexte européen

• Le règlement 759/2015

Modifiant le règlement 223/2009, un nouveau cadre pour la statistique européenne a été publié le 29 avril 2015. Les révisions apportées au règlement 223/2009 fixant la loi statistique européenne visent à renforcer la gouvernance et l'efficacité du système statistique européen. Elles portent principalement sur :

- ➤ le renforcement de l'indépendance professionnelle des statisticiens qui doit prévaloir lors du développement, de la production et de la diffusion des statistiques européennes. Le nouveau règlement dispose notamment que les procédures de recrutement et nomination du chef de l'institut national (INS) et des chefs des autres autorités nationales qui produisent des statistiques européennes sont transparentes et basées uniquement sur des critères professionnels,
- ➢ le renforcement de la coordination de l'ensemble du système statistique national par le chef de l'INS en matière de statistiques européennes. Le chef de l'INS devient responsable de la coordination du programme statistique européen, des comptes rendus d'exécution, de la définition des lignes directrices en matière de gestion de la qualité qui s'appliquent aux statistiques européennes, de la transmission des statistiques, ceci de manière à coordonner plus efficacement au niveau national les activités statistiques (y compris les normes de qualité). Dans le cadre du suivi de ces règles en matière de qualité, il est demandé à chaque INS d'élaborer une auto-évaluation biennale du SSP national au Code européen de bonnes pratiques de la statistique européenne.
- l'accès gratuit et immédiat des autorités nationales statistiques aux sources administratives à des fins de production de statistiques européennes ainsi que la consultation et l'association de ces autorités aux modifications des fichiers administratifs.
- le renforcement de mesures pour entretenir la confiance dans les statistiques européennes par le biais d'engagements signés entre le gouvernement et la commission.

En outre, le règlement révisé institue, à côté de l'INS, des « ONAs » (pour *Other National Authorities*), organismes qui concourent à la statistique européenne, très nombreux dans la plupart des pays.⁷

Le règlement européen révisé est d'application directe dans les États Membres. Le droit des États Membres ne peut toutefois demeurer en contradiction avec ce règlement. Dans le cas de la France, il est donc possible que des ajustements des textes réglementaires régissant la statistique publique soient nécessaires.

Cependant, s'agissant des mesures « pour entretenir la confiance dans les statistiques européennes », la France estime que la révision de la loi de 1951 portant création de l'ASP constitue déjà un engagement important pour la confiance et que le suivi régulier des plans d'action mis en place pour répondre aux recommandations des exercices antérieurs de revue des pairs permettront au SSP de progresser dans le respect des principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Une *task force* européenne a été mise en place à l'automne 2015 pour aider les pays-membres dans la déclinaison du règlement européen révisé dans leur environnement national. Cette *task force* propose dans un premier temps de mettre en place un échange d'informations sur les pratiques des différents États-Membres.

• Le rapport de la deuxième « revue par les pairs »

En 2005, le Système statistique européen (SSE) s'est doté d'un Code de bonnes pratiques de la statistique européenne et s'est engagé à en respecter les principes et à travailler à sa mise en œuvre.

En 2007, une première évaluation de la conformité au code, « La première revue par les pairs », a été réalisée dans chaque État membre. Dans le cas de l'Insee, sur les 35 critères évalués, 25 étaient totalement satisfaits,

⁷

En France, en dehors des SSM, de nombreux organismes concourent à la statistique européenne : par exemple l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale), la DGITM (direction générale des infrastructures des transports et de la mer), la DGAC (direction générale de l'aviation civile), etc...

8 largement satisfaits (engagement sur la qualité, secret statistique, impartialité et objectivité, accessibilité et clarté) et 2 partiellement satisfaits (indépendance professionnelle, secret statistique). 15 actions d'amélioration et 5 recommandations avaient alors été proposées par les pairs que l'Insee a mis en œuvre pour la plupart par la suite. En particulier, l'ASP a été créée et a permis d'offrir un cadre qui s'appuie sur le code de bonnes pratiques européen, ce dernier étant inscrit dans la loi française.

Six ans après le premier audit européen sur la qualité mené par Eurostat auprès des instituts statistiques européens, une seconde revue par les pairs a été initiée, dont le rapport a été publié en 2015. En effet, en 2012, le SSE avait décidé la mise en œuvre d'une deuxième revue par les pairs avec pour objectif d'évaluer la conformité au Code en matière de statistiques européennes et de faire un état des lieux de la coordination au sein des systèmes statistiques nationaux et du niveau d'intégration du système statistique européen. L'Insee et deux des services statistiques ministériels (SSM) qui représentent à eux deux 80% de la statistique européenne produite par les SSM, à savoir ceux de l'agriculture et du développement durable, ont participé à cette évaluation. Elle a pris la forme d'une auto-évaluation déclarative préparatoire et une mission d'audit s'est déroulée du 8 au 12 décembre 2014.

Le rapport définitif de l'audit du SSP français a été publié sur le site d'Eurostat le 24 mars 2015.

L'appréciation des auditeurs sur le système statistique public français est très positive, mettant en avant son haut niveau de conformité avec le Code des bonnes pratiques européen, l'efficacité de sa gouvernance et de la coordination nationale et la qualité professionnelle de ses agents. Les auditeurs ont formulé 18 recommandations devant permettre à l'Insee et aux SSM de continuer à progresser dans la conformité au Code (annexe 2).

La création de l'ASP et l'organisation de la gouvernance ont été soulignées. Cependant, les auditeurs ont émis des recommandations relatives à l'environnement institutionnel. Ils préconisent un renforcement des conditions assurant l'indépendance, en particulier en précisant les règles de nomination et de révocation du directeur général de l'Insee et en alignant les pratiques de diffusion sous embargo des SSM sur celles de l'Insee.

Des recommandations sur le système de gestion de la qualité mettent en avant un dispositif très riche mais qui gagnerait à être systématisé. Elles préconisent de renforcer le programme de revues qualité et de coordonner plus efficacement les missions des instances du SSP intervenant dans la gestion de la qualité.

Ces recommandations ont donné lieu à un plan de 13 actions articulées sur les quatre années à venir qui feront l'objet d'un suivi annuel par Eurostat. Leur mise en œuvre se fera en grande partie dans le cadre de la déclinaison dans l'environnement institutionnel et juridique français du règlement européen 223/2009 révisé sur les statistiques européennes. Ce règlement révisé désigne le Directeur général de l'Insee comme le responsable de droit en matière de coordination de la méthodologie, de démarche qualité et de politique de diffusion en ce qui concerne les statistiques européennes. Dans un souci de lisibilité, il a été retenu d'étendre cette coordination des méthodes et pratiques à l'ensemble du champ des statistiques européennes et nationales. Il est ainsi proposé d'aligner les règles d'embargo de tous les SSM sur celles en vigueur à l'Insee d'ici fin 2017.

La modernisation des modes de production des statistiques européennes

Une nouvelle orientation stratégique, baptisée Vision 2020, a été conçue en réponse au projet initial de modernisation élaboré par Eurostat à la fin des années 2000 (Vision 2.0). Cette nouvelle orientation tente d'établir les principes d'une modernisation de l'architecture du système statistique européen, conçue en commun par Eurostat et les INS. Les États membres travaillent avec Eurostat sur ce projet ambitieux (Vision 2020).

Son objectif est de développer des outils communs et de mettre en œuvre des processus de production impliquant les INS et favorisant les échanges et la coopération.

Face aux défis auxquels seront confrontés les INS au cours des années à venir, cinq domaines clés ont été identifiés à partir desquels la nouvelle Vision doit être élaborée : identifier les besoins des utilisateurs tout en veillant à la coopération entre chaque partie protagoniste de la statistique ; promouvoir la qualité des statistiques et des services associés en réponse aux besoins des utilisateurs ; exploiter de nouvelles sources de données ; promouvoir des processus de production des statistiques plus robustes et efficaces et favoriser de nouveaux vecteurs de communication et de diffusion des statistiques européennes en réponse aux besoins changeants et multiples des utilisateurs.

Afin de définir des jalons pour concrétiser ces lignes directrices, une stratégie de mise en œuvre de la nouvelle Vision pour la production de statistiques de l'UE a été élaborée. La mise en œuvre s'appuie sur un ensemble de projets qui portent à la fois sur les infrastructures informatiques, la nature et le traitement des données et le développement d'outils à partager entre INS.

L'Insee et certains SSM sont impliqués dans plusieurs de ces projets : commerce extérieur, profilage d'entreprises, répertoire statistique européen d'entreprises, « *big data* », etc. Ces projets nécessitent du temps et peuvent soulever d'importantes difficultés (juridiques, techniques, hétérogénéité de la qualité des données européennes entre pays...) notamment quand il s'agit de passer à une phase plus opérationnelle.

2.2 La conformité du service statistique public au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne⁸

L'Autorité est particulièrement vigilante sur la mise en œuvre scrupuleuse, par le SSP, des principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Principe 1 : Indépendance professionnelle

L'Autorité n'a pas constaté en 2015 de manquements au principe d'indépendance professionnelle au sein du SSP.

Principe 3: Adéquation des ressources

La contrainte budgétaire pour l'Insee se renforce chaque année. En 2016, le budget de l'institut s'inscrit de nouveau dans la trajectoire de baisse des dépenses publiques. Hors dépenses de personnel, cette baisse intègre une diminution de la dotation forfaitaire de recensement attribuée aux communes, en relation avec la montée en charge de la collecte par Internet.

La baisse des crédits relatifs aux dépenses de personnel est de l'ordre de 2%. Pour l'instant, l'Insee parvient à satisfaire les demandes de baisse d'effectifs sans compromettre ses missions. Cependant, l'institut doit faire face, avec des moyens contraints, à une demande croissante d'enquêtes, notamment celles qui sont réalisées auprès des ménages.

Des inquiétudes apparaissent aussi sur le financement d'enquêtes statistiques récurrentes ou de grandes enquêtes structurelles menées par certains SSM sociaux (Dares, Drees) qui craignent de ne pouvoir conduire ces enquêtes dans la durée.

A cet égard, les résultats, en termes de qualité, des enquêtes réalisées en 2015 auprès des ménages ont été légèrement supérieurs à ceux de 2014, même s'ils demeurent inférieurs aux taux de réponse antérieurs à la réforme, mise en place en 2013, du nouveau cadre d'emploi des enquêteurs. Sur l'enquête Emploi, par exemple, 60,7 % des ménages de l'échantillon ont répondu à l'enquête au troisième trimestre contre 60,3% en 2014, avec une amélioration sensible en Île de France, où les résultats s'étaient fortement dégradés. Cependant les enquêteurs doivent faire face à la réticence croissante de la population à ouvrir sa porte. L'amélioration des résultats s'avère plus nette et plus homogène sur les relevés de prix.

Principe 4 : Engagements sur la qualité

Plan Qualité à l'Insee et dans les SSM en 2015

Plusieurs événements en 2015 ont amené l'Insee à faire évoluer le cadre dans lequel doit s'inscrire la démarche qualité de l'institut :

- ✓ La deuxième revue par les pairs pour la France a montré la nécessité d'un cadre d'assurance qualité couvrant l'ensemble de la production statistique basé notamment sur des revues qualité régulières des processus de l'Insee.
- ✓ La révision du règlement européen n°223/2009 définissant les modalités d'exercice de la statistique

⁸ Seuls sont mentionnés dans ce rapport les principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne qui suscitent une attention particulière sur l'année 2015.

- européenne affiche explicitement la qualité comme l'un des axes de la coordination nationale exercée par les INS.
- ✓ Une mission de l'Inspection générale de l'Insee ayant pour objet le bilan des travaux de l'unité en charge de la qualité à l'Insee deux ans après sa création préconise la généralisation et la systématisation de la démarche qualité, entre autres par la mise en place d'un cadre d'assurance qualité englobant l'ensemble des travaux de l'institut.
- ✓ Les premières préconisations du groupe de travail « Qualité » de la démarche du moyen terme « Insee 2025 » engagée par le directeur général de l'Insee vont aussi dans le sens d'une généralisation de la démarche qualité.

Le plan d'action de l'Insee, dans la forme adoptée jusqu'au 1^{er} trimestre 2015, s'inscrivait dans la continuité de la première revue par les pairs de 2007. Il avait pour objectif d'améliorer la conformité de l'Insee au Code des bonnes pratiques de la statistique européenne. Au fur et à mesure de la réalisation de ces actions, en particulier celles qui répondaient aux préconisations de la première revue par les pairs, l'Insee a atteint un très bon niveau de conformité au Code. Ceci est souligné par les auditeurs de la deuxième revue par les pairs.

L'enjeu désormais n'est plus tant la conformité au Code, même s'il demeure nécessaire pour l'Insee d'assurer la pérennité de son haut niveau de conformité à ce dernier, que la généralisation de la démarche qualité, en particulier en vue d'une meilleure maîtrise des risques sur les chaînes de production et de diffusion et d'une plus grande recherche de cohérence dans la diffusion d'informations entre les différents producteurs.

Le principe du plan d'actions qualité est donc revu et le plan d'actions pluriannuel de l'Insee, impliquant plus largement le SSP, est ainsi basé sur les 13 actions suivantes :

- Mise en œuvre de la révision du règlement 223/2009
- Accès aux données des organismes privés
- Renforcement de la confidentialité statistique dans le cadre de poursuite judiciaire et des archives
- Règles d'embargo dans les SSM
- Renforcement de la politique qualité par la définition et la mise en œuvre systématique d'un cadre d'assurance qualité pour l'ensemble du SSP
- Adoption des modèles européens pour les bilans qualité
- Refonte du référentiel de métadonnées
- Publication de la politique de révision des chiffres
- Raccourcissement des délais pour l'accès aux micro-données via le Centre d'accès sécurisé du Genes (CASD)
- Documentation sur les trois types de données individuelles disponibles à l'Insee et sur leurs procédures d'accès
- Consultation des utilisateurs potentiels du SSP en vue de faire progresser leur connaissance des statistiques

À compter de 2015, compte tenu des évolutions apportées par la révision du règlement 223/2009, les SSM sont davantage intégrés à la démarche qualité de l'Insee. Le plan d'action élaboré en 2015 comporte un certain nombre d'actions concernant spécifiquement les SSM.

Ces actions sont les suivantes :

- Aligner les règles d'embargo sur celles de l'Insee
- Diffuser sur leurs sites web des bilans qualité européens pour les statistiques européennes
- Faire un suivi des écarts de ponctualité entre la date annoncée d'une publication et sa date effective (recommandation du rapport 2014 de l'ASP)

L'ensemble des actions pour l'Insee comme pour les SSM s'étendent sur les quatre années à venir.

Pour mettre en œuvre la nouvelle stratégie qualité du SSP (Insee et services statistiques ministériels), dans l'esprit du règlement 223/2009 révisé, un nouveau comité dit « Comité Stratégique de la Qualité » a été créé. Ce comité a la responsabilité du suivi de la mise en œuvre du plan d'action qualité pluriannuel. Dans ce cadre, y seront présentés les bilans des plans d'action qualité sur les processus qu'il aura sélectionnés et des analyses des enseignements qui peuvent être tirés pour élaborer progressivement la cadre d'assurance qualité. Il est informé aussi de l'emploi des ressources dédiées à la mise en place de la politique qualité de l'institut.

Parallèlement, certains SSM ont mis en place des démarches qualité spécifiques.

C'est le cas de la Depp qui a renforcé en 2015 une démarche qualité initiée en 2012. Aujourd'hui, deux procédures sont certifiées Afnor. Il s'agit, d'une part, du dispositif d'enquêtes Cedre⁹ d'autre part, de l'organisation mise en place à la DEPP pour répondre aux demandes d'informations statistiques. Les enquêtes Cedre évaluent les compétences des élèves en fin d'école primaire et de collège. Pour ce faire, elles utilisent des techniques psychométriques, trop spécifiques pour que le Comité du label puisse se prononcer, ce qui oblige à recourir à une autre instance pour faire reconnaître la qualité du dispositif. La procédure de réponse à la demande, quant à elle, est certifiée sur le respect des engagements de service vis-à-vis des usagers (réactivité, pertinence, efficacité,....).

Principe 5 : Secret statistique

Fin 2013, l'Insee avait décidé de supprimer la diffusion sur son site internet de fichiers détails issus des enquêtes ménages (hors ceux du recensement de la population) en raison des risques de rupture du secret statistique qu'ils pouvaient présenter.

En raison de sa médiatisation et de son utilisation par un large spectre d'utilisateurs, le fichier détail de l'enquête Emploi est encore en ligne. Mais il a été simplifié. Les éditions de ce fichier détail mis en ligne en 2015 portant sur le millésime 2013 ont désormais un nombre de variables réduit à une centaine contre 500 auparavant.

Principe 6 : Impartialité et objectivité

• Les ruptures d'embargo

Comme chaque année, l'Autorité examine les ruptures d'embargo. Elle a constaté en 2015 une rupture d'embargo, en mai 2015 sur l'un des principaux indicateurs conjoncturels publiés par l'Insee.

Une rupture d'embargo sur le chiffre de la croissance du 1^{er} trimestre 2015

Une rupture d'embargo sur le chiffre de la croissance a eu lieu au premier trimestre 2015, qui a soulevé des interrogations sur les modalités de diffusion des statistiques.

Le Journal Les Échos a diffusé de manière anticipée le mardi 12 mai 2015 le chiffre de la croissance du 1^{er} trimestre 2015. Le chiffre a été diffusé vers 21h sur le site internet du journal et a été affiché en une de son édition papier, diffusée électroniquement dès 22h30 alors même que la sortie officielle des chiffres par l'Insee devait avoir lieu le lendemain matin, soit le mercredi 13 mai à 7h30 (heure de levée de l'embargo). L'information a immédiatement été relayée par les médias.

Si les indicateurs conjoncturels ne font l'objet d'aucune communication sous embargo aux médias, ils sont en revanche communiqués, suivant des règles définies et connues du public, la veille au cabinet du ministre

⁹ Le cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillons (Cedre), engagé depuis 2003, permet de mesurer les compétences des élèves en fin d'école et en fin de collège.

des Finances et des Comptes publics, à celui de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique ainsi qu'aux cabinets de la Présidence de la République et du Premier ministre.

Cette rupture d'embargo a amené le directeur général de l'Insee à modifier les règles de diffusion anticipée : les indicateurs conjoncturels les plus sensibles qui sont ceux dont la levée d'embargo intervient à 7h30, ne seront donc plus envoyés à 18h mais à 21 heures, et de manière plus restrictive (annexe 3 page 59).

• L'annonce des calendriers de diffusion

L'indépendance professionnelle du SSP est confortée par l'élargissement du calendrier prévisionnel des indicateurs à tous les thèmes de la statistique publique.

L'Insee et un grand nombre de services statistiques ministériels ont d'ores et déjà suivi la recommandation de l'ASP visant à mettre à disposition sur leur site Internet des calendriers de diffusion d'indicateurs préannoncés.

En 2015, à la demande de l'ASP, le service statistique du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (SIES) a affiché pour la première fois un calendrier de diffusion sur son site.

Le calendrier porte sur les principales données statistiques relatives à l'enseignement supérieur et la recherche : données sur les dépenses de recherche et développement, sur les effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur et sur les indicateurs de réussite. Un programme prévisionnel relatif à l'ensemble des publications (données statistiques et études) a vocation à être diffusé dans une seconde phase.

Ce calendrier est consultable à l'adresse suivante :

 $\frac{http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid88080/calendrier-2015-relatif-aux-principaux-indicateurs-statistiques-de-l-enseignement-superieur-et-de-la-recherche.html}{}$

Le service statistique ministériel de la sécurité intérieure du ministère de l'Intérieur (SSMSI) affiche également depuis octobre 2015 les dates de publication, à l'avance, des Interstats Conjoncture, retraçant l'analyse conjoncturelle des crimes et des délits enregistrés par la police et la gendarmerie à la fin d'un mois donné.

Ce calendrier est consultable à l'adresse suivante :

http://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Communiques/Agenda

Par ailleurs, comme il l'avait annoncé en 2014 et pour faire suite à la demande de l'ASP, *le service statistique ministériel de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (SOeS)* a enrichi son calendrier prévisionnel pour 2016 de deux nouveaux indicateurs annuels relatifs au parc locatif social et au prix du terrain et du bâti (taille du parc locatif social et coût de construction d'une maison individuelle).

Enfin, le service statistique de l'immigration (DSED) a avancé en 2015 son calendrier de publication. Ce dernier a également été enrichi par de premières estimations de la délivrance des titres de séjour et il a été étendu aux statistiques des éloignements des étrangers en situation irrégulière. Le champ des statistiques annuelles publiées par le SSM couvre désormais l'ensemble du périmètre de la migration et de la protection internationale.

L'ensemble de ces calendriers figurent aussi dans les calendriers de publication diffusés sur le site internet de l'Insee, soit dans le calendrier mensuel de conjoncture lorsqu'il s'agit d'indicateurs conjoncturels mensuels (cas du SSM Douanes et SSM Sécurité intérieure par exemple), soit dans le calendrier annuel de publication lorsqu'il s'agit d'indicateurs et/ou publications annuelles.

http://www.Insee.fr/fr/service/agendas/agenda.asp

http://www.Insee.fr/fr/service/default.asp?page=presse/calendrier-structurel.htm

Principe 9 : Charge non excessive pour les déclarants

L'intégration du dispositif de collecte des mouvements de main-d'œuvre dans le dispositif de déclaration sociale nominative (DSN) entraîne un allègement significatif de la charge de réponse des entreprises.

En particulier, les établissements qui effectuent une DSN n'ont plus à faire de déclaration sur les mouvements de main d'œuvre (DMMO). Cette dernière a été la première déclaration substituée par la DSN dès 2013. Avec l'entrée en vigueur en mai 2015 de l'obligation intermédiaire d'établir des DSN pour les entreprises qui ont déclaré en 2013 un montant égal ou supérieur à 2 millions d'euros de cotisations et contributions sociales, le nombre d'établissements déclarant en DSN s'est très fortement accru.

Un important chantier mené conjointement par la Dares et Pôle Emploi a permis de déboucher en 2015 sur la publication d'évolutions identiques d'emploi intérimaire, contribuant à améliorer la clarté du débat public. Depuis 2015, les relevés mensuels de missions d'intérim, source des estimations d'emploi intérimaire qui constituent une des composantes des estimations trimestrielles d'emploi salarié sont progressivement substitués par la DSN.

À partir de 2016, la DSN présentera un caractère obligatoire pour l'ensemble des déclarations auxquelles l'employeur est tenu. Le flux DSN se fait sous forme d'échanges de données informatisés (EDI), ce qui permet aux établissements de s'affranchir du remplissage de formulaires et questionnaires papier ou de leur saisie en ligne sur le site de collecte par internet.

Principe 10 : Coût, efficacité

Le développement de la collecte par internet

Outre la généralisation en 2015 de la collecte par internet du recensement de la population, des travaux sont impulsés à l'Insee pour l'ensemble des enquêtes réalisées auprès des ménages, et notamment pour l'enquête Emploi, pour permettre de diversifier les modes de collecte, en offrant la possibilité de répondre par Internet. Un projet d'expérimentation a été mis en place, visant dans un premier temps à tester la faisabilité d'une interrogation Internet. Des tests complémentaires seront menés pour mettre en place un protocole combinant les différents modes de collecte, faisant appel aux enquêteurs en cas de non-réponse des personnes sous Internet. Enfin des tests d'impact devront être réalisés pour mesurer les effets liés à ce nouveau mode de collecte.

La Drees a collecté, pour la première fois, l'enquête auprès des établissements et services accueillant des personnes handicapées par internet, grâce à son outil de collecte sur internet. Elle a préparé en 2015 la collecte sur internet de l'enquête auprès des établissements d'hébergement des personnes âgées qui a débuté en janvier 2016.

Côté entreprises, un projet dit Coltrane vise à permettre la réponse en ligne des entreprises. Ce projet concernera à terme toutes les enquêtes entreprises sur le champ productif de l'Insee et des SSM. Il permet de générer automatiquement les questionnaires et offre les services de gestion de la collecte.

Depuis avril 2015, les entreprises interrogées par la Dares dans le cadre des enquêtes trimestrielles Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) peuvent répondre par internet via la plateforme Coltrane. D'abord offerte à 1000 entreprises en avril, cette possibilité a été progressivement étendue à 10 000 entreprises en juillet 2015 et sera proposée à toutes les entreprises de l'échantillon à compter du 1^{er} janvier 2016. La réponse par internet a également été mise en place pour les enquêtes auprès des sortants de contrats de professionnalisation.

La généralisation de la collecte par internet de l'enquête sur les transports routiers de marchandises (TRM) préparée par le SOeS en 2015 est effective depuis le début de l'année 2016.

Le SSM de l'agriculture a étendu la collecte par internet à de nouvelles enquêtes de branche (meuneries, bières) et le service prépare la dématérialisation de l'enquête sur l'observation des prix des consommations intermédiaires nécessaires aux exploitations agricoles.

La mobilisation renforcée des sources administratives

Les enquêtes CARE de la Drees réalisées auprès des personnes âgées dépendantes seront enrichies de nombreuses données administratives : données fiscales et sociales relatives aux revenus, données médico-administratives relatives aux consommations de soins, données des conseils départementaux relatives à la perception de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA).

La prochaine enquête de la Drees sur les délais d'accès aux soins (collecte au 1^{er} semestre de 2016) s'appuiera sur la cohorte constances de l'Inserm. Elle bénéficiera de l'infrastructure de la cohorte et notamment des données collectées dans ce cadre.

La démarche d'audits menée à l'inspection générale de l'Insee

L'inspection générale de l'Insee a conduit en 2015 des missions d'évaluation et d'audits visant à optimiser les moyens, améliorer les processus et fournir une aide à la décision.

Parmi ceux ci, on peut citer les audits sur les SSM de petite taille, le bilan de la collecte de l'enquête logement en Ile de France, l'état des lieux de l'offre statistique et de la stratégie de l'Insee dans les Dom, les applications informatiques à faible service rendu, les suites données aux recommandations de la commission dite « Stiglitz-Sen-Fitoussi » sur la mesure de la performance économique et du progrès social etc....

Par ailleurs, l'inspection générale de l'Insee a réalisé depuis 2011 des audits d'efficience sur un certain nombre de grandes opérations de l'Insee notamment l'indice des prix à la consommation, le recensement de la population, le répertoire Sirène, les enquêtes ménages.

Un nouvel audit sur l'évaluation du coût des grandes opérations de l'Insee a été lancé en 2015, en référence à l'indicateur 10.4 du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne « les autorités statistiques encouragent et mettent en place des solutions normalisées qui améliorent l'efficacité et l'efficience ».

La réflexion stratégique sur l'Insee à l'horizon 2025 entrée en 2015 dans sa phase opérationnelle

La réflexion stratégique de moyen terme « Insee 2025 » lancée par le directeur général de l'Insee, visant à répondre aux enjeux essentiels qui vont impacter les activités de l'Insee et plus généralement la statistique publique dans les dix années qui viennent, a achevé en 2015 sa phase de réflexion stratégique pour entrer dans une phase de déclinaison opérationnelle. Sur la base des rapports de 8 groupes de travail et des propositions des agents du SSP recueillies lors de multiples rencontres, le comité de pilotage Insee 2025 a déterminé les orientations stratégiques que l'Insee adoptera pour les années à venir et a établi une première liste de grands objectifs.

Ces orientations sont les suivantes :

- ✓ Faire parler les chiffres -ne pas les publier sans les commenter- et aller au-devant de tous les publics ;
- ✓ Înnover et être en première ligne sur les sources de données, notamment les données des entreprises privées ;
- Contribuer activement avec l'ensemble de la statistique publique à la statistique européenne en relayant davantage les publications internationales et en se montrant proactif dans la construction de la statistique européenne;
- ✓ Faire preuve d'agilité collective et de sobriété.

L'étape en cours consiste à identifier un plan d'actions précises, opérationnelles et programmables, aux résultats mesurables à horizon de trois ans.

Principe 11: Pertinence

Le Cnis

Le Cnis organise la concertation entre les utilisateurs et les producteurs de la statistique publique. Il met ainsi en lumière les nouveaux besoins d'information. Il oriente la programmation des travaux de la statistique publique, suggère des pistes pour que cette dernière réponde au plus près aux questions de la société. Ces travaux répondent ainsi au principe de pertinence (voir en annexe 4 page 61 le bilan détaillé des travaux du Cnis en 2015).

Les enquêtes de satisfaction

Les enquêtes de satisfaction constituent l'un des moyens dont dispose l'Insee pour être à l'écoute des utilisateurs de ses produits et adapter son offre. Elles portent sur des thématiques précises où des modifications sont souhaitables. Elles fournissent des résultats qui, rapprochés d'autres informations recueillies par ailleurs, donnent lieu à la définition d'un plan d'actions correctrices.

Les enquêtes de satisfaction sur l'image de l'Insee et les données qu'il produit figurent parmi les enquêtes régulièrement menées par l'institut.

En juin 2015, une enquête Image auprès du grand public a été réalisée. L'interrogation a porté sur la connaissance et l'opinion envers l'Insee, la crédibilité de ses indicateurs (taux de natalité, données issues du recensement, indice des prix, indice de référence des loyers, taux de croissance, taux de chômage, dette publique et pouvoir d'achat) et la confiance dans les chiffres publiés.

Les résultats de cette enquête montrent qu'en 2015, l'institut a toujours une notoriété élevée parmi le grand public. Cependant, par rapport à 2014, la bonne opinion envers l'Insee baisse légèrement ainsi que la confiance dans les chiffres. La crédibilité des indicateurs varie de l'un à l'autre par rapport à novembre 2014 (stabilité pour l'indice des prix, hausse de la crédibilité pour le taux de croissance, baisse de crédibilité pour le taux de chômage).

Une autre enquête Image de l'Insee a été menée auprès des internautes visitant le site Insee.fr.

En 2015, 91 % des internautes ont une bonne opinion de l'institut. Plus de neuf internautes sur dix jugent l'institut utile et plus de huit sur dix reconnaissent que l'Insee remplit bien sa mission. L'indépendance du pouvoir politique perd du terrain : 60 % des répondants considèrent que les informations sont indépendantes du pouvoir politique, c'est trois points de moins qu'en 2014. Tous les autres critères définissant l'image de l'Insee sont stables ou en très léger recul par rapport à 2014.

D'autres enquêtes de satisfaction ont été réalisées en 2015 par l'Insee, sur les pages de Sirène.fr, sur les comptes nationaux, auprès des partenaires d'études en région.

À chacune de ces enquêtes, l'Insee associe un plan d'actions permettant d'améliorer ses prestations.

Depuis 2014, les résultats d'un certain nombre d'enquêtes sont publiés sur le site internet de l'Insee. C'est le cas des enquêtes sur l'image de l'Insee et de ses indicateurs qui sont accessibles à l'adresse suivante :

 $\underline{http://www.Insee.fr/fr/Insee-statistique-publique/default.asp?page=connaitre/enquetes/enquetes-\underline{satisfaction.htm}}$

Principe 15 : Accessibilité et clarté

Des actions de pédagogie, de vulgarisation et de communication

L'Insee a poursuivi en 2015 ses actions de pédagogie et vulgarisation, en mettant à disposition sur son site différentes animations ou cartes interactives. Ces dernières offrent un côté pédagogique qui a vocation à toucher un public plus large. Le site StatApprendre propose également des quizz à vocation pédagogique. Un kit de communication sur le thème de l'immigration est en cours de réalisation et sera mis en ligne en 2016 (vidéo, brochure *Insee en bref* et quiz).

Pour éclairer le débat sur les statistiques ethniques, l'Insee a mis en ligne sur son site internet une page qui fait le point sur l'état du droit en matière de statistiques ethniques. Cette communication est à l'adresse suivante :

 $\underline{http://www.Insee.fr/fr/Insee-statistique-publique/default.asp?page=statistique-publique/statistiques-ethniques.htm}$

Des règles d'accès spécifiques aux données des enquêtes ménages réalisées par internet

Certaines des enquêtes auprès des ménages actuellement réalisées par internet ont un caractère expérimental. Leur intérêt justifie toutefois que les fichiers correspondants soient mis à disposition des chercheurs.

Pour les enquêtes par internet autonomes (réalisées indépendamment de toute collecte en face-à-face et donc sans objectif de comparaison directe des modes de collecte), la mise à disposition des fichiers est obligatoirement accompagnée d'une annexe détaillant les précautions méthodologiques à prendre pour réaliser une exploitation (notamment sur des biais potentiels pouvant exister lorsque le comportement de réponse est lié à la thématique de l'enquête, ou sur les effets potentiels du mode de collecte sur la nature des réponses).

Pour les enquêtes expérimentales par internet couplées à des enquêtes en face-à-face et/ou par téléphone, et dont la visée méthodologique est de documenter tel ou tel aspect de la comparabilité des données recueillies selon les divers modes de collecte, la mise à disposition se fait selon les modalités suivantes. Les données de l'enquête internet sont accessibles aux chercheurs au mieux six mois après la mise à disposition des données de l'enquête en face-à-face afin de ne pas brouiller les messages émis lors de la mise à disposition des données du face-à-face et la diffusion des résultats afférents. De plus, un ensemble indissociable comprenant le fichier de mise à disposition (FPR) de l'enquête mère, celui de l'enquête par internet ainsi que le document méthodologique décrivant les précautions d'usage est communiqué.

De nouvelles sources de données mises à disposition du centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD)

Le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique est un équipement permettant aux chercheurs de travailler à distance, de manière hautement sécurisée, sur des données individuelles très détaillées.

Une convention avec l'ACOSS pour la mise à disposition de ses données sur le CASD a été signée début décembre 2015.

La convention avec la DARES pour la mise à disposition sur le CASD de données sur une quinzaine de sources a été signée en janvier 2016.

La convention entre le CASD et le SOeS est en cours de finalisation.

L'ouverture de l'accès aux données fiscales pour les chercheurs ayant été rendu juridiquement possible à partir de la fin de l'année 2014, ce sont, en 2015, près de 90 projets de recherche impliquant plus de 250 chercheurs qui ont été lancés. La majorité des demandes des chercheurs portent sur des données mixtes nécessitant l'appariement entre des données statistiques et des données fiscales.

Par ailleurs, en 2015, Le CASD a réalisé les opérations de tiers de confiance pour les appariements sur le NIR concernant l'enquête santé et protection sociale de l'Irdes. Il a aussi entrepris les travaux préparatoires pour les appariements pour l'enquête CARE (Capacités, Aides et Ressources des seniors) de la Drees et l'enquête RPS (Risques psychosociaux) de la Dares.

Enfin, le CASD a remporté un appel d'offre pour la mise à disposition des données PMSI (ensemble des données détaillées concernant toutes les hospitalisations en France). La mise en œuvre de cet accès devrait intervenir au début de l'année 2016.

2.3 Avis de l'Autorité au regard de la conformité du service statistique public au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne

L'Autorité de la statistique publique constate, qu'en 2015, le SSP s'est efforcé de respecter au mieux dans ses pratiques les principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Elle émet cependant des avis particuliers à propos de différents principes de ce Code.

Principe 2 : Adéquation des ressources

L'ASP s'était inquiétée en 2013 et en 2014 de la baisse des taux de réponse aux enquêtes ménages de l'Insee depuis la mise en place en janvier 2013 du nouveau statut des enquêteurs

L'Autorité note que les résultats des enquêtes ménages sont plutôt rassurants en 2015 même s'ils demeurent inférieurs aux taux de réponses antérieurs à la réforme. Elle suivra avec attention l'évolution de ces résultats.

Principe 4 : Engagement qualité

L'ASP approuve et veillera au suivi des actions mises en œuvre par l'Insee suite aux recommandations de la revue par les pairs relatives à la stratégie en matière de politique qualité ainsi que les actions visant à l'amélioration du service à l'usager.

Elle salue la création du Comité stratégique de la Qualité, lieu de mise en œuvre de la stratégie qualité du SSP, dans l'esprit du règlement 223/2009 révisé.

Principe 6 : Impartialité et objectivité

Relativement aux ruptures d'embargo

Le respect des règles d'embargo par l'ensemble des parties concernées est essentiel. Il permet de garantir aux utilisateurs la transparence nécessaire à la crédibilité de l'information. L'Autorité est donc très attentive à tout manquement à ces principes.

C'est pourquoi elle a approuvé la restriction proposée par l'Insee des règles de diffusion anticipée des indicateurs conjoncturels, pour limiter les risques de fuites.

L'Autorité approuve également l'alignement des règles d'embargo de tous les SSM sur celles en vigueur à l'Insee. Elle suivra avec une grande attention cette action qui permet de garantir une homogénéité et assurer une crédibilité du chiffre. Elle recommande que les nouvelles règles d'embargo puissent s'appliquer dès le second trimestre 2017.

Relativement à l'annonce des calendriers de diffusion

L'Autorité enregistre avec satisfaction le nombre croissant de calendriers prévisionnels mis en ligne par les services statistiques ministériels. Elle encourage cependant tous les autres services statistiques à faire de même.

L'ASP avait également demandé dans son rapport 2014, qu'il soit possible de suivre les écarts de ponctualité entre la date annoncée de la publication et la date effective.

L'Autorité prend acte du fait que cette recommandation est désormais inscrite dans le plan qualité de l'Insee et des SSM et qu'elle sera suivie par l'Unité en charge de la qualité à l'Insee.

Principe 11 : Pertinence

L'Autorité de la statistique publique approuve les priorités du Cnis. Elle sera attentive aux suites données à ses axes de travail.

L'Autorité note que l'Insee poursuit son programme d'enquêtes de satisfaction auprès de ses utilisateurs afin de vérifier l'utilité et l'adéquation de son offre à la demande. Au vu des résultats de 2015 des enquêtes Image

de l'Insee, elle recommande que le SSP renforce sa communication pour améliorer la confiance dans les indicateurs.

Principe 15 : Accessibilité et clarté

L'Autorité continuera de suivre avec attention les prestations qui sont fournies par le CASD pour répondre aux attentes des chercheurs. Elle encourage tous les services statistiques ministériels et organismes dont elle a labellisé les statistiques à mettre à disposition leurs données individuelles auprès du CASD.



3.1 Les séances de l'Autorité

L'Autorité de la statistique publique s'est réunie quatre fois en 2015, avec les ordres du jour décrits cidessous.

18 mars 2015

- Labellisation des séries mensuelles des dépenses d'assurance maladie : audition de M. Nicolas REVEL, directeur général de la CNAMTS, accompagné de M. Claude GISSOT, directeur de la stratégie, des études et des statistiques à la CNAMTS et de M. Jean-Philippe PERRET, responsable du département des synthèses et prévisions à la CNAMTS;
- Labellisation des séries mensuelles des dépenses d'assurance maladie : audition de Mme Chantal MADINIER, présidente du Comité du label, accompagnée de M. Marc CHRISTINE, rapporteur du Comité du label;
- Présentation du rapport annuel 2014 de l'Autorité, par Mme Claudine GASNIER, rapporteur de l'ASP.

17 juin 2015

- Présentation, à l'attention des nouveaux membres de l'Autorité, des principales missions et activités de l'Autorité par Mme Claudine GASNIER, Rapporteur de l'ASP;
- Présentation du rapport sur les « petits » services statistiques ministériels par M. Philippe CUNÉO, chef de l'Inspection générale de l'Insee ;
- Présentation des activités, des moyens et de l'insertion au sein du ministère de la culture et de la communication du service statistique ministériel de la culture et de la communication : audition de Mme Lucie MUNIESA, Secrétaire générale adjointe du ministère de la culture et de la communication, accompagnée de M. Xavier NIEL, chef du Département des Études, de la Prospective et des Statistiques (DEPS, SSM Culture et communication);
- Présentation des activités, des moyens et de l'insertion au sein du ministère de la défense du service statistique ministériel de la défense : audition de M. Hughes BIED-CHARRETON, directeur des affaires financières (DAF) au sein du secrétariat général pour l'Administration du ministère de la défense, accompagné de Mme Line BONMARTEL-COULOUME, sous-directrice de la DAF et de M. Christian CALZADA, chef de l'Observatoire Économique de la Défense (OED, SSM Défense);
- Point d'information sur la revue par les pairs réalisée en 2014 et la révision du règlement 223/2009 fixant la loi statistique par M. Stéphane GRÉGOIR, directeur de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale à l'Insee;
- Point d'information sur la rupture d'embargo sur le chiffre de la croissance du 1^{er} trimestre 2015.

7 octobre 2015

- Audition de M. François CLANCHÉ, chef du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) (revoyure au titre de l'avis rendu par l'ASP lors de sa séance du 18 juin 2014);
- Audition de Mme Simone BONNAFOUS, directrice générale de l'Enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, accompagnée de Mme Isabelle KABLA-LANGLOIS, cheffe du service statistique ministériel de l'Enseignement supérieur et de la recherche (SIES) (revoyure au titre de l'avis rendu par l'ASP lors de sa séance du 29 septembre 2009);
- Présentation du plan d'actions de l'Insee en réponse aux recommandations de la revue des pairs par M. Stéphane GRÉGOIR, directeur de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale.

16 décembre 2015

- Audition de Mme Yannick MOREAU, Présidente du conseil national de l'information statistique (Cnis)
- Audition de M. Jean-Luc TAVERNIER, Directeur général de l'Insee.

Les sujets traités lors de ces séances ont fait l'objet de recommandations qui sont reprises ci-dessous, dans le paragraphe conclusif (3-4).

L'Autorité a été amenée aussi à émettre un avis approuvé par le Collège par voie électronique, conformément à l'article 6 du règlement intérieur de l'Autorité de la statistique publique. L'Autorité a ainsi émis un avis favorable, sous réserve de compléments, au projet de décret en vue de l'application de l'article 11 de l'ordonnance n°2005-722 du 29 juin 2005 relative à la Banque publique d'investissement (BPI).

Les relevés de décision des séances sont accessibles sur le site internet de l'Autorité de la statistique publique à l'adresse suivante : http://www.autorite-statistique-publique.fr/asp/

3.2 Les auditions de producteurs de statistiques publiques

En 2015, l'Autorité a poursuivi les auditions de « petits services statistiques ministériels (SSM) » dans l'objectif d'apprécier, au vu de leur positionnement, de leurs activités statistiques et de leurs moyens, si les services étaient structurellement à même de respecter les principes généraux d'indépendance et de professionnalisme qui sous-tendent le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

C'est dans ce cadre que l'ASP avait été amenée en octobre 2014 à examiner le statut du SSM Pêche, mais il était apparu qu'une vision plus générale de la coordination était nécessaire.

Dans cette perspective, le directeur général de l'Insee a confié une mission interne sur les « petits SSM » au chef de l'Inspection générale de l'Insee.

L'ASP a, de son côté, auditionné les services statistiques ministériels de la Culture et de la communication et celui de la Défense, tous deux considérés comme « petits SSM ».

Par ailleurs, l'Autorité a auditionné, dans le cadre de « revoyures », le SSM de la sécurité intérieure et le SSM Enseignement supérieur et recherche.

La ré-audition un an après sa création du SSM Sécurité intérieure s'inscrivait dans le cadre de la clause de revoyure émise par l'ASP lors de sa séance du 18 juin 2014.

L'audition du SSM Enseignement supérieur et recherche avait comme objectif de s'assurer que depuis sa création le 25 janvier 2010, le service a les moyens de fonctionner dans le respect des principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

• Le département des Études, de la Prospective et des Statistiques (DEPS, SSM Culture et communication)

Présentation du DEPS

Le DEPS existe depuis 50 ans et est un SSM depuis 10 ans. Ce département est situé au sein du Secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication (MCC) dans le service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation. Le SSM comprend 18 agents répartis en un pôle statistique, qui devrait être renforcé, un pôle études et prospectives et un pôle publications, diffusion et valorisation. Cinq personnes du SSM viennent de l'Insee.

L'audition du DEPS était notamment motivée par la perspective du projet de loi « liberté de création, architecture et patrimoine » et la création éventuelle de « l'observatoire de la création artistique », notamment pour accéder aux données de billetteries des institutions culturelles, mais pouvant potentiellement affecter l'exercice de la mission statistique. Finalement, seule la disposition rendant obligatoire la communication de ces données a été conservée.

Activités du DEPS

Les missions du DEPS sont fixées par un arrêté de 2009. Ces missions comprennent les études, recherches et analyses statistiques en socio économie de la culture et des médias, la réalisation des études nécessaires au pilotage du ministère et à la prospective de la politique culturelle, ainsi que la production d'études, la coordination et l'animation fonctionnelle des directions générales. L'exercice de programmation annuelle des études et travaux pilotés par le DEPS permet de recenser et coordonner les besoins exprimés par les directions générales et les opérateurs publics. Ce programme fait l'objet d'une réunion annuelle pour valider les grandes orientations et les priorités des études.

Le DEPS produit des analyses, des études et des synthèses issues de sources existantes : enquêtes de l'Insee,

sources administratives, sources sociales. Le SSM produit en revanche peu de statistiques en propre, à l'exception de l'enquête quadriennale auprès des collectivités territoriales sur les dépenses sur des sujets culturels, et l'enquête auprès des ménages sur leurs pratiques culturelles, qui a lieu tous les dix ans. En outre, tous les ans, une enquête est conduite auprès des écoles supérieures de culture, pilotée par le MCC pour le compte du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Cette production courante relève essentiellement de la statistique publique.

Le DEPS commande également à des laboratoires universitaires ou à des sociétés d'études des études plus spécifiques, qualifiées d'expérimentales : des études sur les collectionneurs d'art contemporain, sur les photographes, sur les scènes musicales locales, sur la diversification des ressources des bibliothèques, etc. Ces études s'appuient sur des cadrages quantitatifs existants, par exemple l'enquête patrimoine de l'Insee, ou l'enquête SINÉ de l'Insee sur la création et la transmission des entreprises.

S'agissant de la publication, le DEPS possède sa propre ligne éditoriale, qui comprend des collections payantes (ouvrages) ou gratuites (synthèses), ainsi que des ouvrages de recherche publiés sous forme de rapports de recherche. Le chef du SSM en est le directeur de publication. Il avertit sa hiérarchie et le cabinet de la prochaine publication d'une étude pour une préparation de communication avant la publication.

En revanche, le SSM ne publie pas de données conjoncturelles ni de données européennes. Toutefois, il participe aux travaux d'Eurostat sur la définition statistique du contour de la culture et sur la méthodologie relative à un compte satellite de la culture.

Le DEPS doit encore progresser dans la production des données conjoncturelles qui permettraient d'enrichir les indicateurs dans le champ culturel, afin d'établir une méthode de construction de ces indicateurs, et de les faire perdurer.

• Observatoire Économique de la Défense (OED, SSM Défense)

Présentation de l'OED : positionnement et activités

Les actions de l'OED ont des fins statistiques et de support des débats relatifs à l'économie de la défense, qui nécessitent de s'appuyer sur une information fiable, robuste et incontestable. Les diffusions de l'OED font autorité dans les milieux de la défense. La production statistique est une activité significative de l'OED. Le recensement des agents de l'état ou le système d'information sur les fournisseurs du ministère de la défense trouvent leur traduction dans différents supports, dont l'annuaire statistique du ministère de la défense que l'OED produit entièrement.

Le service remplit les critères de SSM, par son rattachement au secrétariat général qui garantit la neutralité du service par rapport aux entités métiers. Le service respecte le code des bonnes pratiques européennes en matière d'indépendance, de publications, de qualité des travaux et du respect du secret statistique. En particulier, l'OED est membre d'une commission du CNIS et a donc un avant-projet de programme statistique, comme tous les autres SSM. En outre, les publications statistiques du SSM sont clairement distinguées de toute communication politique, et diffusées de manière séparée. Par ailleurs, l'OED est le premier SSM à entrer dans une démarche qualité, par le suivi de formations, et par une description des processus internes de production. S'agissant du secret statistique, tous les membres de l'OED ont des clauses de confidentialité et ont été formés aux logiciels de confidentialisation des données.

Une démarche qualité a été entreprise. Dans ce cadre, la collection statistique est clairement identifiée, pour marquer la lisibilité et l'indépendance des productions statistiques du service, des sessions de formation ont été organisées et les processus sont en cours de formalisation.

Cependant, le service est confronté à la difficulté, compte-tenu de sa petite taille, pour disposer de personnel de qualité en provenance de l'Insee, afin de garantir la qualité des travaux effectués. Par ailleurs, la diffusion des travaux doit être amplifiée, en tenant compte du caractère confidentiel de certaines données.

• Service statistique ministériel sur la sécurité intérieure (SSMSI)

La mise en place du SSMSI

Le SSMSI compte aujourd'hui 14 personnes, conformément à l'organisation initiale annoncée, mais il n'a atteint cette taille qu'en mai 2015. Après quelques difficultés au démarrage, le service travaille dans des conditions tout à fait convenables.

La qualité de l'insertion du service au sein du ministère est soulignée, auprès notamment de la Direction générale de la police nationale, de la Direction générale de la gendarmerie nationale et du cabinet du ministre de l'Intérieur. Le service a rapidement repris l'établissement des documents de suivi de la délinquance enregistrée par les forces de sécurité et répondu aux demandes d'informations géographiques ou thématiques émanant des cabinets, des directeurs ou du ministre. Cette activité occupe la moitié de l'équipe, et l'aide à se positionner au sein du ministère comme un expert du chiffre.

Face à cette demande d'expertise, le SSMSI a apporté une valeur ajoutée par rapport à ses prédécesseurs grâce notamment à sa technicité dans l'analyse des données en séries temporelles, la complémentarité entre données administratives et données d'enquêtes. Son expertise fonctionnelle dans des systèmes d'information a également favorisé l'insertion du service : le SSMSI a aidé dans la conception, l'analyse, la compréhension des difficultés des systèmes d'information participant à la production des informations statistiques.

La visibilité du SSMSI dans la sphère publique

La visibilité du SSMSI à l'extérieur du ministère est très récente : elle date du début du mois d'octobre 2015. Comme il l'avait annoncé, le service a pu reconstituer des séries statistiques basées sur les données administratives sur un certain type d'indicateurs d'insécurité, à savoir les crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie. L'exercice, développé avec le souci de rigueur méthodologique, a abouti à la constitution de neuf indicateurs solides, fiables et documentés. Une note de conjoncture sort désormais le quatrième jour ouvré de chaque mois.

Le 6 octobre au matin, la première a été mise en ligne, accompagnée d'un communiqué de presse envoyé par le service de presse du ministère, mais élaboré par le SSMSI. Les reprises de presse se sont révèlées plutôt positives. La qualité et l'objectivité des indicateurs ont été reconnues.

Le site internet InterStats a donc ouvert le 6 octobre 2015. Une conférence de presse s'était tenue le 5 octobre pour présenter le SSMSI, insistant sur son indépendance, expliquant les données qui seront publiées sur internet et présentant la nouvelle note de conjoncture. Les journalistes ont alors formulé plusieurs questions sur la complémentarité du service avec l'ONDRP et ont relevé que les neuf indicateurs ne couvraient pas tout le champ des faits délictueux, excluant notamment les violences sexuelles ou la criminalité économique. Aujourd'hui, dans ces domaines, la proportion des faits déclarés aux forces de sécurité reste en effet faible et a tendance à évoluer, ce qui rend problématique la correction des biais en ce domaine.

Cependant, pour remédier aux limites de l'information statistique sur la sécurité et la délinquance obtenue à partir des statistiques administratives, les enquêtes de victimation, menées depuis vingt ans par l'Insee auprès de toute la population pour identifier le nombre de victimes de certains faits, produisent des informations plus fiables, avec une périodicité annuelle. Le service publie donc sur son site à la fois les nouveaux indicateurs statistiques, des données de cadrage issues des enquêtes de l'Insee et un certain nombre d'études, activité que le SSMSI conduit comme tous les autres SSM.

Le programme statistique du SSMSI

Le programme statistique du SSMSI se concentre pour le moment sur la note de conjoncture publiée chaque mois et l'exploitation systématique des principaux résultats de l'enquête Cadre de vie et Sécurité conduite par l'Insee en collaboration avec l'ONDRP. Pour autant, le SSMSI mènera d'autres activités, notamment des études thématiques ou régionales. Il devrait également mettre à disposition des données détaillées tirées des sources administratives, à la fois géographiques et individuelles à destination du monde de la recherche.

S'agissant des questions d'indépendance et de respect du code des bonnes pratiques, le SSMSI a veillé à documenter ses méthodes et à les publier en même temps que la note de conjoncture. Le SSMSI a travaillé en totale indépendance vis-à-vis des services du ministère dans la construction des indicateurs et la rédaction de la note de conjoncture. La seule question a porté sur le type de période à mettre en avant dans la publication, sachant que des évolutions sont calculées sur 1, 3 et 12 mois. Finalement, il a été retenu de mettre en avant la période la plus robuste dans une analyse conjoncturelle, à savoir le trimestre. Le SSMSI conserve également la pleine maîtrise de son site internet, gère l'écriture et la mise en ligne de ses données. Il reste totalement indépendant du point de vue technique sur le compte *Twitter* par lequel le service entend informer le public de ses publications.

In fine, le service statistique est parvenu à s'insérer dans de bonnes conditions au sein du ministère de l'Intérieur. Il semble avoir relevé le défi technique de constitution des nouveaux indicateurs.

Le positionnement du SSMSI au sein du ministère de l'Intérieur

Le SSMSI est placé auprès de la Direction centrale de la police judiciaire qui fait elle-même partie de la Direction générale de la police nationale. Le service se situe donc à trois niveaux hiérarchiques du ministre. Cependant, le SSMSI se trouve de fait en relation directe avec les directions générales de la police et de la gendarmerie et avec le cabinet du ministre. La DCPJ ne constitue en aucun cas un filtre dans l'information montante comme descendante. Elle « héberge » de manière constructive le SSMSI plus qu'elle ne le dirige, et assure ses ressources humaines et matérielles.

La Direction centrale de la police judiciaire héberge d'ailleurs d'autres services transversaux aux services de sécurité comme la police scientifique et technique, les fichiers d'empreintes, les relations internationales, la plate-forme de signalement des sites internet illégaux et certains offices centraux spécialisés. Quitter la direction centrale de la police judiciaire ferait du SSMSI une très petite unité isolée dans l'organigramme dont la gestion se révélerait coûteuse. Il paraît donc pertinent de maintenir ce positionnement, au moins à moyen terme.

Le partage des tâches entre SSMSI et ONDRP

L'ONDRP fait partie d'un établissement public placé auprès du Premier ministre et ne travaille pas uniquement sur le champ de la sécurité ni sur le seul champ de la statistique publique comme le SSMSI. Dans les principes, la production de statistiques publiques relève du seul domaine du SSMSI, l'ONDRP effectuant plutôt l'expertise et l'exploitation de données diverses, que celles-ci présentent ou non un caractère statistique.

Cependant, le décret modifiant les attributions de l'ONDRP indique que l'Observatoire exerce la maîtrise d'ouvrage de l'enquête nationale de victimation avec l'Insee, le SSMSI y étant toutefois associé. Les modalités d'exploitation conjointe de l'enquête Cadre de vie et sécurité restent donc à améliorer, sachant que si le service est associé de fait à la gouvernance de l'enquête et peut l'exploiter autant qu'il le souhaite, l'ONDRP conserve la priorité sur la publication des premiers résultats.

• Service statistique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (SIES)

Présentation du SIES

Le SIES a été créé en 2009 comme service statistique en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, à partir d'une sous-direction de la Depp qui couvrait alors l'éducation nationale, la recherche et l'enseignement supérieur. A ce service extrait de la Depp a été ajouté un ensemble de bureaux et départements en charge des systèmes d'information.

Placé au sein d'un service commun à deux directions du ministère, la Direction de la recherche et de l'innovation et la Direction de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), le SIES produit et diffuse des statistiques dans un domaine particulièrement vaste. Son intégration dans la DGESIP lui permet d'être associé aux questionnements en amont et d'appréhender l'évolution des problématiques de

l'enseignement supérieur dans leur ensemble.

Depuis 2014, à la faveur d'une réorganisation générale, le SIES a intégré le service commun en charge de la coordination des stratégies de l'ESR sans que cela ait entraîné de changement dans son fonctionnement en tant que SSM. Le SIES compte 63 agents, dont 13 cadres de l'Insee. Depuis 2009, les effectifs ont été conservés (64 à l'origine) et le nombre de cadres Insee s'est accru (10). Le SIES comporte trois départements : le département des études statistiques avec un pôle pour l'enseignement supérieur et un pôle pour la recherche (30 personnes), le département des outils d'aide à la décision (10 personnes) et le département des systèmes d'information (20 personnes).

Bilan d'activité du SIES 2009-2015

Le SIES avait pour première tâche de consolider les dispositifs de collecte existants. Il a atteint cet objectif autour de trois dispositifs statistiques de l'enseignement supérieur et de la recherche : le système de remontée annuelle sur les effectifs et diplômes étudiants SISE ; le suivi des panels (2002, 2008 et 2014) menés tous les six ans auprès d'un échantillon d'étudiants interrogés à partir du baccalauréat, puis tout au long de leur parcours dans l'enseignement supérieur ; les enquêtes annuelles sur l'exécution et le financement de la R&D, un dispositif très ancien.

Dans l'enseignement supérieur comme dans la recherche, le SIES fait face à une très grande diversité des structures enquêtées, avec des établissements de différents statuts. Le SIES a donc travaillé à une harmonisation et une systématisation des approches afin de croiser différentes typologies pour produire des statistiques. Le SSM a également modernisé la collecte en développant notamment la dématérialisation. Il a par ailleurs enrichi le système en introduisant de nouveaux dispositifs comme l'enquête sur les stages ou en se voyant confier la responsabilité de dispositifs de collecte qui relevaient jusqu'alors d'autres directions, à l'instar de l'enquête sur les budgets de recherche des collectivités territoriales ou des enquêtes conduites auprès des écoles doctorales.

L'enseignement supérieur et la recherche connaissent des mutations fortes qui exigent une adaptation des instruments de collecte et des dispositifs d'analyse. De ce point de vue, l'insertion du SIES constitue un atout, car elle place les statisticiens en prise directe avec les nouvelles thématiques de l'enseignement supérieur et de la recherche ; elle leur permet de comprendre les nouveaux besoins d'information et lui offre un accès plus aisé à l'expertise des membres des directions opérationnelles.

Le SIES a fait évoluer son offre éditoriale en 2014 avec la création d'une nouvelle collection, des notes flash de deux pages, qui diffusent au plus tôt les principaux indicateurs statistiques. Ces notes sont soumises à un calendrier publié depuis 2015 et viennent s'ajouter aux notes d'information et aux deux publications annuelles, L'état de l'enseignement supérieur et de la recherche en France et L'Atlas régional des effectifs étudiants. Le service participe également à une production commune avec la Depp, Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche.

Le service a travaillé sur la diffusion des informations en mettant en place en 2010 un portail spécifique permettant de diffuser des indicateurs à des niveaux de granularité différents utiles à la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche. Depuis 2014, le SIES a également déployé une plate-forme d'open data. En matière de diffusion numérique sur l'état de l'enseignement supérieur et de la recherche, de nombreuses fonctionnalités très modernes ont été introduites qui rendent l'accès à l'information plus simple et plus facile. Le SIES a par ailleurs veillé à ce que les données soient toujours sourcées.

L'identité de service statistique ministériel est aujourd'hui bien établie et bien ancrée dans le SSP. Tous les personnels se forment à la statistique publique et sont les garants de l'indépendance du service. Cette identité est également respectée au niveau hiérarchique. Ainsi, le chef du SSM assume la direction de toutes les publications. Depuis 2015, un calendrier fixe le jour de parution des principaux indicateurs. Le service veille d'une manière générale au respect du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne et à la diffusion d'un maximum de données tout en préservant le secret statistique. Enfin, le SIES a réussi à conserver ses moyens humains et financiers.

Perspectives

Cinq thématiques prioritaires ont été identifiées : un approfondissement de la connaissance des trajectoires étudiantes ; un enrichissement de l'information statistique relative aux doctorants et docteurs ; un dispositif d'observation de l'emploi scientifique étendu ; un meilleur éclairage quantitatif des liens entre recherche privée et publique et une adaptation et une extension des productions statistiques au niveau infranational. Les trajectoires, par exemple, sont ponctuées de moments clés que sont l'orientation, la réussite des étudiants, qu'ils restent ou non sur la même trajectoire initiale, et l'entrée dans la vie active. Or les attentes sont fortes sur ces sujets et ces données ont vocation à éclairer de nombreux enjeux, qu'il s'agisse de favoriser l'accès à un diplôme de l'enseignement supérieur au plus grand nombre, d'adapter les moyens de l'enseignement supérieur aux besoins ou de développer des systèmes de passerelles et/ou des dispositifs d'orientation prioritaire.

Sur ces sujets, le SIES s'efforce d'aller plus loin dans la production de données détaillées et de travailler sur de nouvelles sources. Un nouveau panel étudiant vient de démarrer en coordination avec la Depp pour les bacheliers 2014. Le dispositif Admission post-bac (APB) doit permettre d'éclairer d'importants enjeux, surtout grâce à son exploitation conjointe avec la base de données sur les effectifs et diplômes étudiants et les bases de données issues des suivis de cohorte. Le programme de travail du SIES comprend par ailleurs le répertoire national des identifiants élèves, étudiants et apprentis mis en place par la Depp pour la rentrée 2016-2017. Le suivi de ce répertoire dans l'enseignement supérieur constituera une opportunité pour systématiser la collecte de données individuelles auprès des établissements et permettra des travaux statistiques et des études assis sur le suivi des étudiants depuis l'école primaire jusqu'à la fin de l'enseignement supérieur.

En matière de collecte, le SIES entend poursuivre la dématérialisation des enquêtes. 99 % des entreprises répondent désormais de manière dématérialisée aux enquêtes sur la R&D. Pour les panels, la collecte multimode s'enrichit avec les tablettes et smartphones. Le SSM essaie par ailleurs de développer des méthodologies de données dites « non structurées », avec des bases bibliométriques par exemple, pour enrichir l'exploitation des bases plus structurées. Enfin, en matière d'open data, le SIES projette de bâtir une infrastructure ouverte et générique « data ESR » pour systématiser l'exploitation de données statistiques vers une diffusion plus ou moins ouverte avec des fonctionnalités à grande productivité. Pour ce projet, le service a été lauréat d'un programme d'investissement d'avenir lancé en 2015.

De manière générale, le service a su à la fois s'inscrire dans la continuité des missions conduites jusqu'alors au sein d'un service commun avec l'éducation nationale et tirer avantage de son insertion auprès des directions opérationnelles.

3.3 La labellisation d'exploitations statistiques issues de sources administratives

• La labellisation des statistiques mensuelles des dépenses d'assurance maladie produites par la CNAMTS est accordée par l'Autorité en 2015

La procédure de labellisation

Le Comité du label examine pour le compte de l'ASP et à la demande de celle-ci les processus d'exploitation et de diffusion de données collectées par des administrations, des organismes publics et des organismes privés chargés d'une mission de service public (chapitre IV du décret n° 2013-34 du 10 janvier 2013 modifiant le décret n° 2009-318 du 20 mars 2009).

La CNAMTS a souhaité s'inscrire dans une démarche de labellisation des statistiques qu'elle produit de longue date et en nombre très important, que ce soit sur le suivi de la dépense, la démographie médicale, l'activité des professionnels de santé ou les données de santé sur la compréhension des pathologies. Cette activité est assurée par une direction à part entière, de 90 personnes qui consacrent 80 % de leur temps à la production de statistiques.

La labellisation constitue un enjeu important pour développer la production et la diffusion de données statistiques *a fortiori* dans un contexte de demande forte de communication de données relatives aux questions de santé. La CNAMTS souhaite également que la qualité des données statistiques produites soit établie pour instaurer une relation de confiance vis-à-vis des utilisateurs. Enfin, la CNAMTS considère que ce processus de labellisation représente une manière d'améliorer encore la qualité des productions.

En 2013, la CNAMTS a saisi l'Autorité de la statistique publique pour lui demander de labelliser certaines des séries qu'elle produit. Le Président de l'Autorité a sollicité le Comité du label qui a instruit le dossier et élaboré un avis. Le Comité du label a fait état de ses premiers travaux lors de la séance de l'ASP du 7 décembre 2014.

La démarche s'est concentrée, pour son démarrage, sur deux séries mensuelles de dépenses utilisées pour le suivi infra-annuel et annuel de l'ONDAM (Objectif national des dépenses d'assurance maladie). Deux séries ont donc été proposées à la labellisation, portant sur le suivi mensuel de la dépense en date de remboursement et en date de soins. Ces données sont suivies par tous ceux qui souhaitent anticiper l'évolution de la dépense de santé.

La série des dépenses mensuelles en date de remboursement

La série des dépenses en date de remboursement est fondée sur les factures reçues par les caisses d'assurance maladie. Cette série ne retrace donc pas la date de la production des soins, mais celle de leurs remboursements tels qu'ils sont appréhendés par les outils de traitement des factures. Elle couvre l'ensemble des prestations de soins, qu'elles soient le fait des professionnels de santé libéraux, des établissements de santé ou des établissements médico-sociaux, ainsi que les prestations en espèces (indemnités journalières et pensions d'invalidité) du régime général, c'est-à-dire tous les salariés et les sections locales mutualistes (fonctionnaires, étudiants, etc.). Les assurés relevant des régimes spéciaux, en revanche, sont exclus du champ de l'analyse.

La série est composée des montants mensuels bruts, du cumul des dépenses depuis le 1^{er} janvier de l'année et de l'évolution à période comparable à l'année précédente (PCAP). Elle s'accompagne d'une nomenclature fondée sur les prestations délivrées et remboursées par l'assurance maladie.

La série des dépenses mensuelles en date de soins

Contrairement aux dépenses en date de remboursement, la série des dépenses en date de soins se concentre sur les soins de ville et exclut en totalité les dépenses hospitalières, faute de pouvoir rattacher les prestations

des établissements de santé au mois de soins.

Ce concept se rapproche davantage de la production de soins au sens strict et de l'ONDAM, puisque celui-ci est exprimé en date de soins. Cette série se révèle néanmoins plus difficile à produire, car les assurés peuvent présenter leurs feuilles de soins au remboursement durant deux ans. Pour connaître la totalité des soins pratiqués sur un mois donné, il faudrait donc *a priori* attendre deux ans. Pour pallier cette problématique, les données sont complétées en utilisant l'historique passé selon une méthode établie.

Cette série couvre le même champ que la précédente en termes de régime et de périmètre géographique. La série est constituée des montants mensuels corrigés des jours ouvrables et des variations saisonnières, du cumul des dépenses depuis le 1^{er} janvier de l'année et de l'évolution PCAP. La série est révisée tous les mois, enrichie des données collectées au fur et à mesure. La nomenclature se révèle moins détaillée. La méthode de complétude est auditée et éprouvée chaque année ; elle est notamment examinée par la Cour des comptes dans le cadre de sa procédure d'audit et de certification des comptes.

Dans sa démarche de labellisation, la CNAMTS a été accompagnée par le Comité du label et la Drees. La Caisse a par ailleurs souhaité également aller au-delà de ces deux premières séries et définir, avec l'Autorité, un programme permettant de poursuivre ce processus de labellisation à d'autres séries statistiques.

Avis et recommandations du Comité du label

Conformément aux textes, une commission spécifique a été créée et s'est réunie le 6 février 2015 pour examiner le dossier au regard du Code de bonnes pratiques. Elle a notamment vérifié le respect du secret statistique et de la confidentialité, étudié la méthodologie adoptée et les traitements statistiques (complétude, correction des variations saisonnières, etc.). Elle a également vérifié la pertinence de ces données ainsi que leur ponctualité.

Le Comité du label a proposé à l'Autorité de la statistique publique d'émettre un avis favorable pour l'attribution du label d'intérêt général et de qualité statistique aux statistiques mensuelles de dépenses d'assurance maladie en date de remboursement et en date de soins. Cette proposition a néanmoins été assortie d'un certain nombre de recommandations.

Ces recommandations ont porté sur la documentation du site internet ameli.fr, sur le champ et le périmètre des statistiques labellisées, sur les processus de production et de contrôles, la méthodologie, la présentation des séries.

Le Comité du label a demandé à la CNAMTS de s'engager à identifier et différencier les séries labellisées des autres séries publiées sur le site ameli.fr. La Caisse devait aussi annoncer et respecter un calendrier de diffusion des statistiques avec des possibilités de révisions glissantes.

La CNAMTS conduit en effet de nombreux travaux et doit assurer le phasage de ses priorités. Le comité a souligné l'importance d'assurer, dans le cadre de ces travaux, la cohérence des données mensuelles et annuelles, des concepts, des champs et des nomenclatures.

Respect du Code de bonnes pratiques

La CNAMTS a répondu au questionnaire de bonnes pratiques dans le cadre de cette démarche. S'agissant de l'indépendance de publication, la CNAMTS a établi un calendrier de publication des deux séries proposées à la labellisation pour l'année 2015. Il existe aussi une déconnexion totale entre le communiqué mensuel des dépenses publié par l'assurance maladie et la publication de ces séries. Ils ne portent pas sur les mêmes données (le communiqué portant sur les dépenses en date de remboursement corrigées des jours ouvrés et des variations saisonnières). En outre, les séries soumises à la labellisation sont communiquées à tous en même temps et ne font pas l'objet d'une diffusion privilégiée aux cabinets ministériels. Dans le cadre du processus de labellisation, la CNAMTS s'est engagée à produire davantage d'informations et de métadonnées sur ces séries. Une fois labellisées, ces séries seront identifiées comme telles sur le site de la CNAMTS.

Suite des travaux de labellisation

Plusieurs séries pourraient être proposées à la labellisation par la suite :

- des données annuelles sur la démographie des professionnels de santé libéraux, d'ores et déjà mises à la disposition des professionnels de santé comme du public sur le site de la CNAMTS et totalement réutilisables;
- des données sur la CMUC, à la condition de conduire des travaux préalables pour rassembler toutes les données que ne couvre pas le régime général (données de la MSA notamment), en lien avec le Fonds CMU;
- des données sur les médicaments remboursés, la liste des produits et prestations et les actes de biologie, publiées sur le site, mais qui nécessitent également des travaux pour couvrir également les sections locales mutualistes et assurer ainsi la cohérence des séries proposées ;
- des données sur les affections de longue durée (ALD): les dépenses remboursées à ce titre figurent dans le champ soumis à la labellisation, mais elles s'avèrent insuffisantes pour connaître l'état de santé de la population. A cette fin, la CNAMTS a développé des algorithmes pour produire des données sur les pathologies indépendamment des ALD et souhaiterait que ces données soient à terme labellisées.

3.4 Les recommandations de l'Autorité de la statistique publique

Suite aux auditions des producteurs de la statistique publique et aux auditions réalisées dans le cadre d'opérations de labellisation d'exploitations statistiques issues de sources administratives, l'Autorité a émis les recommandations suivantes. Ces recommandations figurent dans les relevés de décision des séances de l'ASP.

Sur le service statistique ministériel de la Culture et de la Communication :

Les représentants du ministère de la Culture et de la Communication ont informé l'Autorité que le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine n'envisageait plus de créer un « observatoire de la création artistique » auquel auraient été transférées certaines des missions du Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS). Ils ont indiqué que le souhait du ministère était, au contraire, de renforcer le rôle de ce département, rattaché au Secrétariat général du ministère, pour répondre au besoin de statistiques dans le domaine des pratiques culturelles et de la connaissance des acteurs publics et privés exerçant dans ce secteur. Sous ces conditions, l'ASP constate que certaines des raisons qui avaient conduit à s'interroger sur le maintien à la DEPS du statut de « service statistique ministériel » (SSM) sont en partie obsolètes.

Cependant, la revue, par l'ASP, des « petits SSM » poursuit un objectif plus général, pour s'assurer de leur conformité aux critères d'évaluation de la production statistique, d'aptitude à respecter le code de bonnes pratiques de la statistique européenne et d'efficacité qui déterminent la reconnaissance de la qualité de service statistique ministériel.

A cet égard, L'ASP relève que, si la production du DEPS est reconnue en termes d'utilité et de qualité, l'activité de production statistique proprement dite demeure limitée, alors qu'elle gagnerait à être développée. Elle prend acte, à cet égard de l'intention de la DEPS de construire un indicateur conjoncturel.

Elle observe, par ailleurs, que le projet de loi mentionné ci-dessus pourrait être l'occasion, à saisir, pour mieux asseoir la transmission des données sur les dépenses et activités des collectivités locales en ce domaine, sans pour autant créer de charge disproportionnée pour ces dernières. Ainsi, le champ et la qualité des statistiques publiques seraient améliorés, ce qui permettrait notamment aux collectivités locales de disposer d'informations de référence pour concevoir leurs politiques.

L'Autorité demande qu'un projet de service en matière de production statistique, porté conjointement par le secrétaire général du ministère et le directeur général de l'Insee, lui soit présenté lors de sa séance de mars 2016.

Sur le service statistique ministériel de la Défense :

Les représentants du ministère de la Défense ont fait valoir leur attachement à disposer d'un SSM et leur disposition à respecter les critères d'indépendance professionnelle et de diffusion des publications qui s'y attachent. Ils ont signalé leur engagement dans une démarche qualité, élaborée en liaison avec l'Unité Oualité de l'Insee.

L'Autorité s'interroge cependant sur la taille de ce SSM, dont l'unité statistique est composée seulement de trois attachés, qu'elle considère être critique pour faire valoir notamment son indépendance professionnelle et développer un véritable projet de production statistique.

L'Autorité demande qu'un projet de service en matière de production statistique, fixant les objectifs en ce domaine et établissant les conditions propres à les atteindre, porté conjointement par le secrétaire général du

ministère et le directeur général de l'Insee, lui soit présenté lors de sa séance de mars 2016.

Sur le service statistique ministériel de la sécurité intérieure :

L'audition des responsables du SSMSI a permis de constater que ce nouveau SSM se met en place selon le plan de marche et les objectifs qui lui avaient été fixés. Il apporte dès à présent, dans un domaine crucial pour l'information du public, une amélioration de la production statistique, notamment par une meilleure utilisation des sources administratives, en termes de professionnalisme, de méthode et d'indépendance professionnelle, dans le respect des principes posés par le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Une première étape a ainsi été franchie. La montée en régime de ce service, pour lui permettre d'aller plus loin dans ses travaux d'analyse, y compris pour apporter sa contribution à une meilleure appréhension du continuum « sécurité-justice », devra être reconnue et prise en compte dans les priorités d'affectation de personnel, pour qu'il atteigne sa masse critique.

S'agissant du positionnement du SSMSI dans l'organigramme du Ministère de l'Intérieur, il apparaît que la situation institutionnelle actuelle, dans laquelle le SSMSI est hébergé par la direction de la Police judiciaire, fonctionne de manière très satisfaisante. Ceci devra néanmoins faire l'objet d'un réexamen périodique.

En revanche, l'ASP constate que le décret du 1^{er} octobre 2015 redéfinissant les missions de l'ONDRP n'a pas tiré toutes les conclusions de la création du SSMSI et maintient des ambiguïtés sur le partage des missions entre le SSMSI et l'ONDRP, ce qui sera inévitablement dommageable en termes d'efficacité et de lisibilité pour le public. Non seulement les deux organismes devront coopérer ensemble et progressivement différencier leurs missions, mais ces ambiguïtés devront être levées, les travaux de production et diffusion statistiques sur la sécurité intérieure relevant clairement du SSMSI.

Sur le service statistique ministériel de l'Enseignement supérieur et de la recherche :

Suite à l'audition de la directrice générale de l'Enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et de la responsable du SIES, l'Autorité constate que la création du SIES permet de mieux couvrir l'ensemble du champ « enseignement supérieur et recherche ». Ce service a par ailleurs développé des actions importantes en matière de suivi de la population étudiante et de méthodologie pour effectuer ce suivi. L'Autorité souligne que le SSM doit poursuivre dans cette voie, en veillant à apporter un éclairage statistique sur tous les sujets d'intérêt majeur, comme les enjeux de compétition internationale liés à l'économie de la connaissance par exemple.

L'Autorité regrette cependant que les enquêtes sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'université ne fassent pas encore l'objet d'une labellisation qui garantirait l'ensemble des critères de qualité requis pour toute production statistique. Il convient de corriger cette situation aussi vite que possible. L'Autorité estime par ailleurs que ce dispositif d'enquêtes statistiques sur l'insertion professionnelle devrait être étendu aux écoles de toutes natures (écoles d'ingénieurs, de commerce etc.).

Quant à l'emploi dans l'enseignement supérieur et la recherche, l'ASP considère que les données diffusées par le SIES doivent être considérablement enrichies et constituer ainsi la référence pour le public.

Concernant la labellisation des statistiques mensuelles des dépenses d'assurance maladie produites par la CNAMTS

Les membres de l'Autorité émettent à la majorité un avis favorable à la labellisation des statistiques mensuelles des dépenses d'assurance maladie produites par la CNAMTS. Ces statistiques, issues d'une information comptable, sont les séries mensuelles en date de remboursement et les séries mensuelles en date de soins.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- 1- Publier un calendrier annuel de diffusion des séries labellisées, ce calendrier pouvant faire l'objet de révisions glissantes, tout en maintenant inchangée la date de publication du mois suivant immédiatement la date de révision
- 2- Présenter les séries mensuelles en valeur, en données brutes pour ce qui concerne les séries en date de remboursement
- 3- Présenter les séries mensuelles en valeur, en données retraitées pour ce qui concerne les séries en date de soins, c'est-à-dire complétées et corrigées des effets des variations saisonnières et des jours ouvrables
- 4- Identifier les séries labellisées par rapport aux autres séries
- 5- Mettre à disposition des utilisateurs des notes explicatives sur tous les aspects de la production et du traitement des données, notamment sur la définition du champ en termes de régimes couverts, sur le périmètre des différentes séries et l'inclusion ou non des versements de l'assurance maladie aux établissements de santé, le champ géographique, les diverses conventions de traitement et les concepts utilisés
- 6- Produire annuellement une liste des principaux évènements qui ont un impact sur l'évolution des prestations ou des prix et, par suite, des remboursements
- 7- Produire une documentation méthodologique détaillée et accessible sur les différents types de traitements pour les séries en dates de soins, notamment sur la question de la complétude, le partage volume-prix et les corrections des effets saisonniers et des jours ouvrables
- 8- Entreprendre des travaux en vue de la labellisation ultérieure d'autres séries annuelles
- 9- Publier le communiqué mensuel de la CNAMTS sur l'évolution des dépenses mensuelles d'assurance-maladie postérieurement à la validation statistique de ces données en application du principe 6 point 7 du Code des bonnes pratiques de la statistique européenne.

La labellisation est accordée pour une durée de 5 ans, avec une clause de revoyure en 2016, date à laquelle les recommandations précédentes devront avoir été mises en œuvre sur le site internet de la Cnamts.

Concernant les actions mises en œuvre par l'Insee suite aux recommandations de la revue par les pairs

L'ASP approuve et veillera au suivi des actions mises en œuvre par l'Insee suite aux recommandations de la revue par les pairs relatives à la stratégie en matière de politique qualité ainsi que les actions visant à l'amélioration du service à l'usager.

S'agissant des recommandations sur l'environnement institutionnel, l'Autorité observe que le règlement 223 peut constituer une opportunité pour l'Insee de renforcer et moderniser la coordination du service statistique.

De manière générale, l'Autorité observe cependant que ce processus peut aussi porter certains risques de pousser à privilégier le formalisme sur la qualité réelle. L'ASP recommande donc que la transposition des textes européens en droit français soit réalisée avec intelligence, en s'assurant que les nouvelles règles renforcent concrètement la professionnalisation et n'imposent pas à la statistique publique des contraintes qui iraient à l'encontre d'une bonne conduite de ses missions, dont l'excellence a, en général, été soulignée par la revue par les pairs. En particulier, les solutions qui seront choisies ne doivent pas ignorer les conditions qui ont permis de construire en France un système statistique dont la qualité est reconnue.

Si le règlement exige une garantie des critères professionnels pour la nomination du DG de l'Insee et des garde-fous avant son éventuelle révocation, les moyens pour cela doivent être pragmatiques et efficaces, et fondamentalement contribuer à garantir « l'indépendance professionnelle ».

Concernant les règles de diffusion des principaux indicateurs

L'Autorité approuve la restriction proposée par l'Insee des règles de diffusion anticipée des indicateurs conjoncturels, pour limiter les risques de fuites. Désormais, les indicateurs conjoncturels les plus sensibles, qui sont ceux dont la levée d'embargo intervient à 7h30, ne seront donc envoyés qu'à 21 heures, et aux seuls directeurs de cabinet des ministres en charge de l'économie et des finances.

Afin que les destinataires de diffusion sous embargo soient sûrement informés que le respect des règles de diffusion des indicateurs conjoncturels est essentiel (pour donner aux utilisateurs, notamment aux utilisateurs institutionnels et aux marchés financiers, une garantie d'indépendance et de transparence essentielle pour assurer la crédibilité de l'information, et assurer un égal accès à l'information), l'Autorité estime que la transmission de ces données devrait être systématiquement accompagnée d'un avertissement.

Celui-ci pourrait notamment indiquer que : « Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires et les informations qui y figurent sont strictement confidentielles. Toute utilisation non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication totale ou partielle, est interdite. L'Autorité de la statistique publique veille au respect de l'égalité de traitement dans l'accès aux publications statistiques, tout accès préalable accordé étant strictement limité et contrôlé; A la levée de l'embargo, l'ensemble de ces publications est disponible sur le site Insee.fr; Si vous n'êtes pas le destinataire de ce Message, vous ne devez ni le copier ou le faire suivre, ni le divulguer ou en utiliser tout ou partie. »

3.5 La communication de l'Autorité

Le Président de l'AsP et du rapporteur, a pu présenter le rapport annuel 2014 de l'Autorité au vice-président du Conseil d'État, au premier président de la Cour des comptes, au ministre des Finances et des Comptes publics, à la chef du service de l'Inspection générale des finances (IGF), au chef de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) ainsi qu'à la conseillère économique du Président de la république et au conseiller du Premier ministre.

Les échanges ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- la création du service statistique de la sécurité intérieure au Ministère de l'Intérieur
- la visibilité de la labellisation de données administratives utilisées à des fins statistiques
- l'accès de données individuelles aux chercheurs
- la diffusion des données en lien avec l'Open data
- la révision du règlement 223/2009, notamment en matière de coordination statistique

Le rapport 2014 a été largement diffusé (Voir en annexe 1 la liste des destinataires).

Tous les rapports annuels de l'Autorité, depuis sa création, sont accessibles, en français et en anglais, sur le site Internet de l'Autorité <u>www.autorite-statistique-publique.fr</u>

Tous les relevés de décision des séances de l'Autorité sont également accessibles sur son site.

4. Le suivi des recommandations inscrites dans le rapport d'activité 2014 de l'Autorité	<u>5</u>

Dans son rapport annuel 2014, l'Autorité avait formulé deux recommandations sur :

- Le fait que la coordination statistique soit plus opérationnelle
- La vigilance du SSP sur le recours à de nouvelles sources de données pour la statistique publique

L'ASP avait reconduit deux autres recommandations issues de son rapport précédent sur :

- l'application des nouvelles catégories d'entreprises (PME, ETI, GE) dans l'ensemble du système statistique sur les entreprises
- Un minimum de normes pour mieux comparer les données statistiques produites par les collectivités territoriales

Comme chaque année, l'ASP analyse dans quelle mesure et sous quelle forme le système statistique public a pris en considération les quatre recommandations mentionnées ci-dessus.

4.1 Une coordination du SSP plus opérationnelle

Extraits de la recommandation inscrite dans le rapport annuel 2014 de l'ASP:

La statistique publique connaît une contrainte de ressources forte, qui devrait encore se resserrer à l'avenir, soulevant des questions d'opportunités et d'arbitrages.

L'arrêté relatif à l'organisation de la direction générale de l'Insee pris le 30 juillet 2012 a créé une structure, le comité du programme statistique (CPS), présidée par le directeur général de l'Insee, qui rassemble tous les producteurs du service statistique public. Il s'articule avec des instances de coordination et de programmation existantes. Il doit notamment permettre de définir et d'adopter des positions communes entre ses membres sur le partage des travaux de production de statistiques publiques et la définition de priorités entre opérations statistiques.

L'ASP a salué la création du CPS dans son précédent rapport.

Compte tenu des contraintes budgétaires qui s'accroissent au fil des ans, elle recommande que cette instance renforce son rôle en développant sa capacité d'arbitrage sur la programmation de l'ensemble des travaux du SSP.

<u>Réponse</u>

Le comité du programme statistique s'est réuni trois fois en 2015.

Il a été associé à la réflexion sur les conséquences de la révision du règlement 223/2009 sur le cadre juridique qui s'applique en France, et qui résulte à la fois des dispositions européennes et des dispositions nationales.

Le règlement 223/2009 révisé renforce le rôle de coordination de l'Insee au sein du système statistique public, ce qui crée une dynamique positive en matière de coordination des productions statistiques.

Le comité a également été informé des observations effectuées lors de la revue des pairs, et des actions d'améliorations qui ont été décidées.

Le Comité du programme statistique a adopté une réponse coordonnée aux avis de moyen terme du CNIS. Cette réponse sera présentée au bureau du CNIS en mars 2016.

Le comité a été un lieu d'échange en matière de mise en place de la réforme territoriale.

Des réflexions ont également été menées sur la possibilité de renforcer l'image du système statistique public en tenant comme de la diversité des supports de communication – et particulièrement des sites Web – des différents acteurs du SSP (Insee, services statistiques ministériels).

Le programme de travail prévisionnel triennal du réseau d'enquêteurs de l'Insee, qui est aussi mobilisé pour des enquêtes sous maîtrise d'ouvrage partagée avec des SSM, a été arrêté dans ce cadre.

4.2 Une vigilance sur le recours à de nouvelles sources de données pour la statistique publique

Extraits de la recommandation inscrite dans le rapport annuel 2014 de l'ASP:

Avec l'émergence du Big Data, les nouvelles sources de données, publiques ou privées, représentent un potentiel pour la statistique publique. Ceci donne lieu au plan international à de nombreuses réflexions sur les opportunités et les risques que ces sources de données peuvent engendrer.

En 2014, sur la question du Big Data, l'Insee a décidé la mise en place d'un groupe de travail chargé des initiatives menées à l'Insee et dans quelques services statistiques ministériels.

Fin 2014, sur le recours à de nouvelles sources de données privées, le directeur général de l'Insee et la présidente du Cnis ont décidé de constituer sous leur double tutelle un groupe de travail sur le cadre légal qui autoriserait un recours des données brutes privées dans la production de statistiques publiques.

L'ASP suivra avec intérêt l'avancement de ces travaux. Elle demande que la démarche engagée par les groupes de travail intègre au mieux les préoccupations liées aux conditions d'accès à ces données sur les plans technique, financier et juridique, et s'agissant plus particulièrement des données privées celles liées à la pérennité de leur production.

Réponse

Dans le contexte actuel, tous les instituts statistiques en Europe et au-delà s'interrogent sur l'impact du phénomène de « Big Data ». Ces réflexions sont menées depuis 2013 et deviennent de plus en plus concrètes sur cette nouvelle technique informatique qui permet de traiter plus facilement des données massives ; de nouvelles sources de données apparaissent désormais accessibles à des traitements statistiques. Assez naturellement, les instituts statistiques se demandent si ces données peuvent donner lieu à des statistiques nouvelles ou peuvent permettre d'améliorer les statistiques actuelles, d'en réduire le coût ou d'en augmenter la qualité. Cette réflexion assez large est menée dans les instances internationales des Nations Unies et d'Eurostat, et des échanges se nouent à des niveaux techniques sous la forme de groupes de travail. Eurostat lance en janvier 2016 un « ESSnet » (réseau d'INS européens collaborant sur un sujet donné pour fournir des résultats utiles à l'ensemble du système statistique européen) sur les « Big Data », couvrant différentes sources. Parmi les sources potentielles figurent notamment les « données de caisse » issues des facturations de la grande distribution, une source connue et investiguée depuis longtemps déjà dans plusieurs pays dont la France depuis plusieurs années, ou les données de la téléphonie mobile, qui font l'objet de réflexions depuis plus de dix ans en Estonie. Des réflexions plus récentes sont également menées sur les sites d'offres d'emploi, les données de « Google Trends » ou les compteurs intelligents. Le travail des INS s'appuie dans certains cas sur de premiers travaux initiés par des chercheurs.

L'Insee, quant à lui, assure depuis 2014 un rôle de coordination sur le sujet des données massives. Il contribue ainsi aux réflexions sur les potentialités de ces données pour la statistique publique, en particulier celles relatives aux aspects de compétences statistiques nécessaires. L'Insee participe à la Task Force « Big Data for Official Statistics » d'Eurostat et aux travaux techniques menés par l'Unece sur ces sujets (groupe « Sandbox », suite au développement d'une plate-forme permettant de tester des outils et des méthodes sur des jeux de données de type « Big Data »). En parallèle, l'Insee a mené plusieurs investissements sur les techniques statistiques adaptées au traitement de ces données, dont notamment une étude portant sur l'utilisation des données de « *Google Trends* » pour améliorer la prévision économique. L'institut a également exploré les algorithmes d'apprentissage statistique et a étudié la mise en œuvre de méthodes économétriques en utilisation de technologies « Big Data » (traitements parallélisés), de méthodes de « *text mining* » et « *webmining* », etc.

Plus généralement, au sein du SSP, un groupe de travail portant sur les « nouvelles sources de données » a

¹⁰ Le Text Mining est un ensemble de méthodes, de techniques et d'outils pour exploiter les documents non structurés que sont les textes écrits, comme les fichiers bureautiques de type word, les emails, les documents de présentation de type powerpoint

¹¹ Le web mining, c'est l'ensemble des techniques qui visent à explorer, traiter et analyser les grandes masses d'informations consécutives à une activité Internet.

été constitué dans le cadre des réflexions « Insee 2025 » sur le moyen terme. Ce groupe de travail a rassemblé des personnes de l'Insee et des SSM, et a examiné les enjeux pour la statistique publique liés à l'utilisation de ces nouvelles sources de données, les opportunités qu'elles offrent et les questions qu'elles soulèvent en termes d'accès mais aussi de compétences spécifiques à développer au sein du SSP. Des échanges ont eu lieu à la fois en interne au sein du SSP et avec de nombreux acteurs impliqués dans ces questions (les producteurs de données, comme les opérateurs de téléphonie mobile, mais également les centres de recherche liée à ces questions) pour identifier les pistes les plus prometteuses, les collaborations possibles, mais également les technologies et compétences spécifiques nécessaires à l'exploration de ces pistes.

Enfin, l'Insee a lancé une concertation sous l'égide du Cnis de façon à poser un cadre juridique pour encadrer l'utilisation de ces données. Lancée fin 2014, cette concertation doit se terminer début 2016. Ce groupe Cnis-Insee a pour objectif de mener une concertation avec les entreprises les plus concernées par la réutilisation par la statistique publique de données privées sans porter atteinte à la valeur économique de ces données, en respectant le secret des affaires et la vie privée des individus, ainsi que différents principes de déontologie et de qualité. La mission du groupe consiste à élaborer un livre blanc de propositions pour permettre de fixer un cadre juridique à cette réutilisation et combler ainsi un vide juridique, puisqu'il n'existe pas, à ce jour, de cadre solide pour pouvoir utiliser ces données privées.

Dans le même temps, le projet de loi numérique a été rendu public. Un article vise à modifier la loi de 1951 pour autoriser l'utilisation de sources privées et encadrer cette utilisation. Dans sa version actuelle, le texte spécifie bien qu'il s'agit de rendre possible l'utilisation, mais avec un avis du Cnis. Il conditionne également cette utilisation à la présentation d'une étude de faisabilité et d'opportunité permettant d'engager un dialogue sur le caractère à la fois utile et raisonnable de l'utilisation d'une source. Cet exercice doit être réalisé pour chaque source. L'article de loi est un cadrage général, tout comme la loi actuelle de 1951 qui donne un cadre général pour permettre la réalisation d'enquêtes et l'utilisation de données administratives. Chaque source fera l'objet d'un texte particulier et d'une discussion spécifique qui descendra à un niveau plus technique sur l'opportunité, la faisabilité, les coûts engendrés et les modalités pratiques. Ce texte précise en outre qu'un dispositif d'amende est prévu si la source ne peut être obtenue.

Le groupe de travail Cnis-Insee s'est intéressé à trois cas particuliers, avec des états d'avancement assez différents. L'utilisation des données de caisse, en premier lieu, constitue un dossier ancien. Ces données sont déjà utilisées dans quatre autres pays. Depuis 2009, l'Insee mène des discussions avec la profession sur la faisabilité, les modalités pratiques. Ce dossier se rapproche aujourd'hui de la mise en place d'un dispositif de production. Pour la téléphonie, les discussions avec les professionnels ont démarré en 2014. Il s'agit toutefois d'un sujet complexe et ces discussions s'inscrivent sur un temps long. Enfin, le cas d'utilisation des cartes bancaires se révèle plus récent, puisque son instruction a démarré avec le groupe.

Les données de caisse ont fait l'objet de discussions qui ont abouti à un accord de principe pour une transmission des données, un accord sur l'intérêt général de cette transmission ainsi qu'une demande d'encadrement de cette transmission de façon à ce que l'obligation couvre bien l'ensemble des enseignes. Cette transmission doit servir uniquement à l'indice des prix et ses modalités techniques ont été largement expérimentées depuis 2009 avec la profession.

Les données téléphoniques ont donné lieu à des discussions en septembre et octobre 2015. Potentiellement, ces données peuvent être utilisées pour produire des statistiques sur le tourisme, la mobilité, ou la présence sur un territoire. Les discussions avec les opérateurs ont porté sur la réalisation de statistiques de population présente sur un territoire. À ce stade, l'Insee continue de discuter de la faisabilité technique, en essayant d'évaluer les coûts engendrés par cette demande.

Enfin, concernant les cartes bancaires, l'instruction a démarré en fin d'année 2015. Le groupe s'est rapproché des opérateurs bancaires et des groupements de cartes bancaires pour instruire l'élaboration de statistiques qui permettraient de suivre la consommation en services.

4.3 L'application des nouvelles catégories d'entreprises (PME, ETI, GE) dans l'ensemble du système statistique sur les entreprises

Extraits de la recommandation inscrite dans le rapport annuel 2013 de l'ASP et reconduite dans le rapport annuel de 2014:

L'ASP a salué dans son rapport 2012 les avancées réalisées par l'Insee dans la mise en œuvre de Resane, notamment la mise en place du répertoire statistique sur les entreprises (Sirus). Ce répertoire permet de centraliser les informations disponibles sur les entreprises et de prendre en compte les unités « entreprises » différentes des unités légales. Il doit aussi permettre de calculer les catégories d'entreprises (PME, ETI, GE)¹² auxquelles appartiennent les unités légales qu'il contient. Par ailleurs, le dispositif des statistiques annuelles repose désormais sur l'utilisation de sources fiscales et sociales et d'enquêtes plus légères. Ceci constituait la première phase du projet Resane, désormais achevée.

En prenant en compte la structuration en groupe de sociétés pour former des « entreprises » par le profilage des groupes, l'objectif de la seconde phase du projet Resane est de remplacer les résultats calculés en unités légales par des résultats calculés à partir des nouvelles entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME).

L'ASP demande une attention particulière pour que ces nouvelles catégories d'entreprises soient utilisées au sein de l'ensemble du dispositif statistique concernant les entreprises. (autres enquêtes structurelles ou conjoncturelles, démographie, commerce extérieur, comptabilité nationale, etc...).

<u>Réponse</u>

La catégorie d'entreprises (PME, ETI GE) est désormais calculée dans le répertoire statistique SIRUS pour chaque unité légale. Ce calcul est réalisé à partir des caractéristiques suivantes, définitives pour l'exercice 2013 : la définition des contours de groupe, le chiffre d'affaires, les effectifs et le total du bilan. Les données de 2014 sont en cours de validation.

La catégorie d'entreprises est consultable sur le site Insee.fr à partir du numéro « siren ». Elle est également présente dans les fichiers de diffusion commerciale de Sirène.

La catégorie d'entreprises et les nouvelles entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME) ont fait l'objet d'analyses approfondies diffusées dans l'Insee référence « Les entreprises en France » publié en octobre 2015. Deux dossiers et cinq fiches thématiques leur ont été consacrés, il s'agit des deux dossiers suivants :

- « Avec la définition économique des entreprises, une meilleure vision du tissu productif » ;
- « De nouvelles données issues du profilage des groupes : une part accrue de l'industrie, des entreprises plus performantes, mais une capacité à financer l'investissement et un endettement plus dégradés. » ;

Cinq fiches thématiques sur la structure du système productif ont été réalisées sur les catégories d'entreprises, ETI en France, PME en France, TPE en France et données régionales sur les catégories d'entreprise.

Les données statistiques du commerce extérieur produites par le service statistique ministériel des Douanes sont également diffusées par catégorie d'entreprise et nouvelles entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie ainsi que par unités légales.

Par ailleurs, la campagne ESANE (Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprises) qui s'est déroulée en 2015, relative aux données de l'exercice 2014, a pris en compte les données de 43 groupes profilés correspondant à une centaine d'entreprises (groupes profilés manuellement). Les résultats provisoires de cette campagne ont été envoyés à Eurostat en octobre 2015 et les résultats définitifs seront publiés durant le premier semestre 2016.

¹² En application du décret ci-dessous (pris en application de la loi LME) : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019961059

Enfin un projet est en cours à l'Insee afin de créer des entreprises pour chaque groupe qui n'est pas profilé manuellement. Ainsi, près de 90 000 nouvelles entreprises se substitueront aux 300 000 unités légales qui appartiennent à des groupes et qui ne respectent pas la définition de l'entreprise au sens de la LME.

Ces nouvelles unités seront prises en compte pour la première fois dans le système ESANE pour l'exercice 2016 collecté en 2017. Des premiers résultats les concernant seront donc disponibles en 2018.

4.4 Un minimum de normes pour mieux comparer les données statistiques des collectivités territoriales

Extraits de la recommandation inscrite dans les rapports annuels 2012 et 2013 de l'ASP :

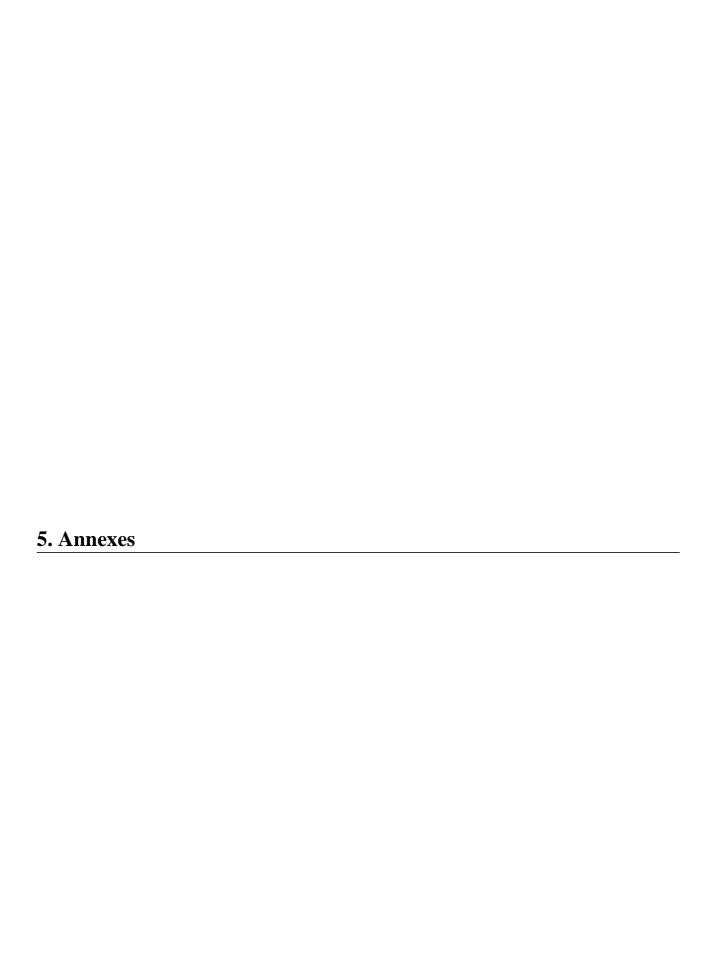
« Il apparaît que les données statistiques produites par les collectivités territoriales sont de plus en plus difficilement comparables dans le temps et l'espace.

Que la production statistique des collectivités locales soit soumise à un minimum de normes ne réduirait en rien leur liberté d'action mais permettrait de mieux connaître leurs opérations.

Il s'agit d'un chantier lourd pour lequel l'Autorité de la statistique publique recherche des partenaires intéressés et avec lesquels il serait possible de faire des propositions au gouvernement. »

La production de restitutions comptables rendant mieux compte des dépenses exposées aux différents niveaux de territoires a reçu un début de réponse puisque la DGFiP produit des données consolidées regroupant les comptes des collectivités avec leurs satellites lorsque c'est possible, et les données des communes et des groupements à fiscalité propre au niveau de chaque territoire intercommunal. Les comptes correspondants sont consultables sur le site internet collectivites-locales.gouv.fr. Par ailleurs, les balances comptables sont disponibles au niveau le plus fin de la nomenclature sur le site data.gouv.fr.

Force est de constater cependant qu'en ce domaine pourtant d'intérêt majeur où la disponibilité d'information statistique de qualité est cruciale pour éclairer et objectiver les enjeux, les efforts doivent être poursuivis. L'Autorité réaffirme donc avec insistance cette recommandation.



Annexe 1

Destinataires du rapport

« Ce rapport est remis au Parlement et rendu public » (article 2 du décret du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique)

A l'exemple de ce qui a été fait depuis l'année 2009, ce rapport sera remis :

- au Parlement : aux Présidents de l'Assemblée Nationale, du Sénat et de leurs commissions
- aux représentants de la Nation
- Président de la République
- Président du Conseil économique, social et environnemental
- Premier ministre
- Ministre des Finances et des Comptes publics
- Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique
- Ministres de tutelle des services statistiques ministériels
 - aux grands corps de l'État

Vice-président du Conseil d'État

- Premier président de la Cour des comptes
- Chef du service de l'Inspection générale des finances
- Chef de l'Inspection générale des affaires sociales
 - aux représentants de la statistique publique française
- Présidente du Cnis

Directeur Général de l'Insee, chefs de services statistiques ministériels (SSM), directeurs régionaux de l'Insee

- Banque de France et autres organismes producteurs
- Membres du comité de direction de l'Insee
 - aux représentants de la statistique publique européenne
- Président de l'ESGAB (European Statistical Governance Advisory Board).
- Membres de l'ESBAG
- Eurostat
- Comité consultatif européen de la statistique (European Statistical Advisory Committee, ESAC)

Annexe 2

Recommandations de la Revue par les pairs 2014

sur la conformité avec le Code des bonnes Pratiques et le rôle de coordination du Système Statistique Public

France

Consolider l'environnement institutionnel

- 1. Des mesures légales ou institutionnelles appropriées devraient être prises afin de permettre explicitement à l'Insee et aux SSM de s'acquitter de leurs mandats en ce qui concerne la conception, la production et la diffusion de statistiques d'une manière indépendante et professionnelle (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 1.1).
- 2. Le Directeur Général de l'Insee et, le cas échéant, les directeurs des Services Statistiques Ministériels devraient se voir confier seuls la responsabilité de décider des méthodes statistiques, des normes et des procédures ainsi que du calendrier et du contenu des publications statistiques (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 1.4).
- 3. Le processus de désignation et de révocation du Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait se faire dans une plus grande transparence et les raisons pour mettre fin à un mandat devraient être spécifiées dans la loi (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 1.8).
- 4. Des dispositifs légaux ou autres devraient être mis en place pour s'assurer que l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques et les Services Statistiques Ministériels sont consultés afin que les besoins des statistiques officielles soient pris en compte quand des systèmes recueillant des données administratives sont en développement ou évalués (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 2 et 8.7).
- 5. Les mesures légales nécessaires devraient être prises afin de permettre à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques d'utiliser les données détenues par des organismes privés (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 2.2).
- 6. La législation statistique française actuelle qui traite du respect de la confidentialité et qui prévoit la levée automatique du secret dans les affaires criminelles et dans les cas relatifs au code du patrimoine (archives nationales) devrait être revue afin de l'harmoniser avec les dispositions correspondantes dans la législation européenne (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 5.1).
- 7. Les règles pour l'accès aux résultats statistiques sous embargo préalablement à la publication devraient être réévaluées pour l'ensemble du système statistique français afin de le rendre plus conforme au Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 6.7).

Intégrer la gestion de la qualité à l'ensemble du système statistique

8. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait continuer à développer sa vision et, découlant de celle-ci, une stratégie d'implémentation et un cadre, systématiques et intégrés, afin d'incorporer la gestion de la qualité à l'ensemble du système statistique national (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 4).

- 9. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait continuer à développer son système pour rendre compte aux utilisateurs de la qualité des produits statistiques, de façon régulière et en s'appuyant sur les critères de qualité des normes européennes (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 4.3).
- 10. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait continuer à développer son système de métadonnées sur la base des normes européennes (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 15.1).
- 11. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait développer et publier une documentation complète et des guides méthodologiques pour le système statistique français, en se fondant sur les normes européennes et d'autres normes internationales, recommandations et bonnes pratiques en même temps qu'il prend en compte la culture statistique commune qui prédomine dans le système statistique (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 7.1).
- 12. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait mettre en place un programme systématique ainsi que les mesures afférentes en termes d'organisation, afin de réaliser des évaluations régulières de toutes les enquêtes statistiques et de leurs résultats (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 4.3).
- 13. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait mettre en place des mécanismes afin de faire converger et d'intégrer les missions relatives à la gestion de la qualité assumées par l'Inspection Générale, la Direction de la Méthodologie et de la coordination Statistique et des Relations Internationales et par d'autres directions et comités au sein de l'Institut ainsi que par le Comité du Label de la statistique publique (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 4.1 et 4.4).

Améliorer davantage les services aux utilisateurs

- 14. Les rapports qualité et les fichiers de métadonnées destinés aux utilisateurs pour toutes les statistiques officielles devraient être systématiquement publiés sur le site internet de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques et sur ceux des Services Statistiques Ministériels (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 15.1 et 15.5).
- 15. Une politique de révisions pour les statistiques publiques officielles devrait être élaborée et publiée sur le site Internet de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 6.6 et 8.6).
- 16. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait aider, à l'intention des chercheurs, à la simplification des procédures pour accorder l'accès aux microdonnées disponibles auprès du Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD), afin que cet accès soit accordé avant le délai de 3 à 6 mois qui prévaut actuellement (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 15.4).
- 17. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait fournir des clarifications sur son site internet quant aux différents types de microdonnées et types d'accès disponibles par l'intermédiaire du Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD), ou du centre Quetelet ou bien encore directement sur le site de l'Insee (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 15.2 et 15.4).
- 18. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques et le Conseil national de l'information statistique (CNIS) devraient mettre en place des procédures afin de consulter régulièrement les utilisateurs potentiels de la statistique publique et afin de susciter leur intérêt (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 11.1 et 11.3).

Annexe 3

Avis n° 2015-01 du 18 mars 2015 de l'Autorité de la statistique publique sur la labellisation des statistiques mensuelles des dépenses d'assurance maladie produites par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)

NOR: FCPO1508846V

Vu le courrier du 9 décembre 2013 du directeur général de la CNAMTS ;

Vu la demande du président de la statistique publique (ASP) en date du 17 décembre 2013 ;

Vu l'avis du comité du label en date du 10 février 2015 ;

Vu le compte rendu de la séance de l'Autorité de la statistique publique du 18 mars 2015 approuvé,

L'Autorité de la statistique publique notifie, à la majorité de ses membres, la labellisation des statistiques mensuelles des dépenses d'assurance maladie produites par la CNAMTS. Ces statistiques, issues d'une information comptable, sont les séries mensuelles en date de remboursement et les séries mensuelles en date de soins.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- 1. Publier un calendrier annuel de diffusion des séries labellisées, ce calendrier pouvant faire l'objet de révisions glissantes, tout en maintenant inchangée la date de publication du mois suivant immédiatement la date de révision.
- 2. Présenter les séries mensuelles en valeur, en données brutes pour ce qui concerne les séries en date de remboursement.
- 3. Présenter les séries mensuelles en valeur, en données retraitées pour ce qui concerne les séries en date de soins, c'est-à-dire complétées et corrigées des effets des variations saisonnières et des jours ouvrables.
- 4. Identifier les séries labellisées par rapport aux autres séries.
- 5. Mettre à disposition des utilisateurs des notes explicatives sur tous les aspects de la production et du traitement des données, notamment sur la définition du champ en termes de régimes couverts, sur le périmètre des différentes séries et l'inclusion ou non des versements de l'assurance maladie aux établissements de santé, le champ géographique, les diverses conventions de traitement et les concepts utilisés.
- 6. Produire annuellement une liste des principaux événements qui ont un impact sur l'évolution des prestations ou des prix et, par suite, des remboursements.
- 7. Produire une documentation méthodologique détaillée et accessible sur les différents types de traitements pour les séries en dates de soins, notamment sur la question de la complétude, le partage volume-prix et les corrections des effets saisonniers et des jours ouvrables.
- 8. Entreprendre des travaux en vue de la labellisation ultérieure d'autres séries annuelles.
- 9. Publier le communiqué mensuel de la CNAMTS sur l'évolution des dépenses mensuelles d'assurancemaladie postérieurement à la validation statistique de ces données en application du principe 6 point 7 du code des bonnes pratiques de la statistique européenne.

La labellisation est accordée pour une durée de cinq ans, avec une clause de revoyure en 2016, date à laquelle les recommandations précédentes devront avoir été mises en œuvre sur le site internet de la CNAMTS. Le présent avis sera transmis pour information au directeur général de la CNAMTS.

Il sera mentionné au Journal officiel de la République française.

Annexe 4

Les règles de diffusion des principaux indicateurs

Règles de diffusion des indicateurs conjoncturels diffusés sur www.Insee.fr

Les règles de diffusion visent à garantir à tous les utilisateurs un égal accès à une information indépendante et produite dans les règles de l'art statistique.

Le cadre de diffusion repose sur deux règles :

- annonce préalable des dates et heures de publication de l'information macroéconomique,
- égalité de traitement des utilisateurs. L'accès privilégié préalable à la diffusion (ie sous embargo) accordé à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public.

Le cadre juridique de la diffusion est défini par un ensemble de normes et de codes internationaux adoptés par la France.

Parmi les normes internationales, <u>la norme SDDS</u> (Special Data Dissemination Standard) du Fonds monétaire international (FMI) est une des plus courantes. La France a adhéré (comme la totalité des pays industrialisés) à cette norme de diffusion en 1996 et fait partie des premiers pays engagés dans sa nouvelle version SDDS+ depuis 2014. Elle impose notamment aux pays de fournir une description des conditions de construction et de diffusion des données, et d'élaborer un calendrier de diffusion sur les quatre prochains mois. La norme SDDS fixe également des délais pour la diffusion des données. Le calendrier de diffusion des données et le suivi du respect de cette norme sont accessibles (en anglais) sur le <u>site du FMI</u>.

Le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne instaure notamment des principes d'indépendance professionnelle, d'impartialité et d'objectivité (<u>principe 1</u> et <u>principe 6</u>).

Enfin, des règlements ou des gentleman's agreements européens, notamment sur les statistiques de court terme, fixent pour la plupart des données les dates de leur transmission obligatoire à Eurostat en vue de la publication de la synthèse européenne correspondante.

Règles pratiques de la diffusion

Affichage sur le site

Les dates et heures de publication des principaux indicateurs économiques et des notes et points de conjoncture sont annoncées dans <u>le calendrier quadrimestriel</u> diffusé et mis en ligne chaque fin de mois (le 25). Les dates pour le premier mois sont fermes, les dates des trois autres mois sont susceptibles d'être modifiées dans le programme envoyé le mois suivant.

Les dates et heures de parution des indicateurs non principaux et des publications (hors conjoncture) sont annoncées dans <u>l'agenda mensuel</u> mis à jour tous les vendredis.

Afin de garantir une parfaite égalité de traitement dans l'accès à l'information pour l'ensemble des publics, les indicateurs conjoncturels et les publications sont diffusés sur notre site à l'heure exacte de la levée d'embargo. Cette mesure garantit une mise à disposition des informations au même horaire pour tous les utilisateurs.

Accès privilégiés

Toutefois, les agences de presse et la presse ont dans certains cas un accès à l'information sous embargo : ceci vise à leur permettre de préparer leurs articles et à garantir ainsi une information de qualité. De même, les cabinets des ministères assurant la tutelle de l'Insee sont destinataires de l'information sous embargo. Les indicateurs conjoncturels diffusés à 7h30 leur sont communiqués la veille à 21 heures. Les autres indicateurs conjoncturels leur sont communiqués la veille de leur parution à 18 heures.

En cas de rupture d'embargo, celui-ci est levé dans les meilleurs délais afin de rétablir l'égalité d'accès à l'information.

Tableau récapitulatif des horaires de diffusion

Publications	Diffusion aux agences de presse	Diffusion à la presse	Levée d'embargo
Informations rapides : principaux indicateurs (1)	7h00	7h30	7h30 (J0)
Informations rapides : autres principaux indicateurs (2)	8h15	8h45	8h45 (J0)
Informations rapides : Indicateurs non principaux (3)	11h30	12h00	12h00 (J0)
Note de conjoncture	9h30	9h30	22h00 (J0)
Insee Focus*	8h45	8h45	8h45
Insee Première	8h00	8h00	0h00 (J+1)
Insee Analyses	8h00	8h00	0h00 (J+1)
Insee Références	9h30	9h30	0h00 (J+1)
Economie et Statistique	8h00/10h00 (**)	8h00/10h00 (**)	0h00 (J+2)

^{(1) :} Le chômage au sens du BIT, l'emploi salarié, les comptes nationaux trimestriels (premiers résultats) et les comptes nationaux des administrations publiques (premiers résultats)

^{(2):} Liste des principaux indicateurs de conjoncture

^{(3): &}lt;u>Liste des indicateurs non principaux de conjoncture</u>

^{(*) :} S'agissant d'une publication brève et uniquement en ligne, les Insee Focus sont diffusés à la presse sans embargo

^{(**) :} Diffusion d'un communiqué de presse à 8h (sommaire de l'ouvrage) puis de l'ouvrage lui-même à partir de 10h sur demande

Annexe 5

Bilan 2015 du Conseil national de l'information statistique (Cnis) relatif au programme de la statistique publique

Ce bilan est centré d'un part sur les orientations générales du Cnis pour 2015 et d'autre part sur les attentes majeures qui s'étaient exprimées en matière de statistiques lors de la mise au point du moyen terme du Cnis pour 2014-2018.

Les évolutions de la société, de plus en plus importantes, s'accompagnent de situations changeantes dont la mesure constitue une réelle difficulté et un défi pour la statistique publique. Les mutations de la vie familiale, la diversité des formes d'emploi, les transformations des modes d'organisation économique des entreprises, la transition des sociétés vers davantage d'intégration du développement durable, etc., sont autant d'exemples de ces évolutions. Sur toutes ces dimensions, et bien d'autres, les travaux de la statistique publique présentés en commission ou en groupe de travail permettent d'éclairer le débat public et fournissent des clefs de compréhension. Améliorer le diagnostic, qu'il soit économique ou social, en période d'incertitude est fondamental.

La demande sociale relayée par le Cnis est l'expression de cette attente d'une meilleure compréhension et d'une meilleure appropriation des données. Le Cnis contribue à faire connaître largement l'utilité des données de la statistique publique.

Après avoir évoqué les sujets plus transversaux contenus dans les orientations générales de 2015, ce bilan passe en revue quatre domaines qui reprennent, en les regroupant, les échanges des commissions du Cnis et des groupes de travail en 2015, à savoir :

Le domaine social ; Le domaine économique et financier ; Le développement durable ; Les territoires.

I. Bilan des orientations générales

• Le Cnis contribue à faciliter l'accès aux données de la statistique publique, en adaptant cet accès aux différents publics.

Les avancées en termes d'accès pour les chercheurs sont nettes, avec par exemple, l'accès aux données fiscales sachant que, pour ces données, le Conseil se fait l'écho d'une demande de précision des conditions d'accès pour les autres utilisateurs (commission Territoires du printemps sur le logement). Le rapport du groupe de travail relatif à l'« Accès aux données du secteur bancaire et financier » constitue un bon point d'étape pour avancer sur cette question. La loi relative à la santé fournit le cadre pour l'accès aux données de santé. Il reste à examiner l'accès aux données détenues par les organismes de protection sociale. Pour plus d'informations, voir sur le site de l'Insee Le secret statistique et la protection des données et, sur le site du Cnis, le calendrier, le périmètre et les modalités de saisine du comité du secret comité du secret.

En outre, l'article 12 du projet de loi numérique va **permettre à la statistique publique d'accéder à des informations privées** détenues par des personnes morales de droit privé à des fins de production de statistiques. Ce cadre juridique est indispensable dans la mesure où la loi de 1951 ne prévoyait pas le recours à des données privées. L'avis du Cnis est prévu pour cette transmission.

C'est dans ce contexte que l'Insee a lancé une concertation sous l'égide du Cnis de façon à étayer le cadre juridique prévu pour encadrer l'utilisation de ces données. Ce groupe, présidé par Michel Bon, a pour objectif de mener une concertation avec les entreprises les plus concernées par la réutilisation par la statistique publique de données privées sans porter atteinte à la valeur économique de ces données, en respectant le secret des affaires et la vie privée des individus, ainsi que différents principes de déontologie et de qualité. Comme les nouvelles techniques informatiques permettent de traiter plus facilement des données massives ; de nouvelles sources de données apparaissent désormais accessibles à des traitements statistiques. Assez naturellement, les instituts statistiques se demandent si ces données peuvent donner lieu à des statistiques nouvelles ou peuvent permettre d'améliorer les statistiques actuelles, d'en réduire le coût ou d'en augmenter la qualité. Parmi les sources potentielles figurent notamment les données de caisse, une source connue et investiguée depuis 2009 déjà, les données de la téléphonie mobile depuis 2014, qui font l'objet de réflexions depuis plus de dix ans en Estonie, et très récemment le cas d'utilisation des cartes bancaires. Les données de caisse doivent servir uniquement à l'indice des prix à la consommation, les données téléphoniques pourraient être utilisées pour produire des statistiques sur le tourisme, la mobilité ou la présence sur un territoire. Sachant que les opérateurs ont développé un marché payant de diffusion de ces données, des complémentarités sont à

rechercher. L'instruction démarre pour les cartes bancaires, une perspective pourrait être de suivre la consommation en services.

Dans tous les cas précédents, il convient de **prendre en compte les exigences de confidentialité et de respect des secrets protégés par la loi**. À cet égard, les réflexions sur la confidentialité des données, les techniques d'anonymisation et l'application des différents secrets professionnels sont fondamentales.

Ces questions conduisent la statistique publique à définir différents niveaux de produits de diffusion par thème (chiffres clés, tableaux croisés pré-formatés et accès à des fichiers de données individuelles plus ou moins agrégés, fichiers qui soulèvent la question de la ré-identification). Pour l'accès aux fichiers de données individuelles et la possibilité d'apparier des fichiers entre eux, le projet de loi numérique précise les conditions requises pour crypter le numéro d'inscription au répertoire (NIR) afin qu'il ne soit pas possible de reconstituer l'identifiant des personnes inscrites au Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP).

☐ Liée à cette première orientation, dans ce contexte de données très diversifiées et qui viennent de systèmes d'information qui ne sont pas totalement intégrés, une autre attente - qui ressortait du moyen terme - était de mettre

Le Conseil suivra régulièrement l'évolution des réflexions et des actions de la statistique publique dans ces domaines.

le citoyen en capacité de comprendre et d'utiliser les données de la statistique publique.

En effet, les sources et les données disponibles sur un thème donné sont très nombreuses et il devient difficile pour l'utilisateur de s'y retrouver. Plusieurs projets d'avis issus des commissions recommandent que le service statistique public réalise un dossier exposant l'ensemble des informations disponibles (logement) ou prévoie à horizon de deux à trois ans un nouveau point sur les données et études disponibles afin d'améliorer la lisibilité et d'accompagner les utilisateurs.

Ce contexte d'informations très nombreuses pour éclairer le débat, doublé de l'Open Data, **fait naître une autre demande qui est de certifier le chiffre officiel**, c'est-à-dire celui reconnu d'une qualité suffisante, pour le distinguer des chiffres pour lesquels il n'y a pas suffisamment de transparence dans la manière dont ils sont calculés pour juger de leur qualité.

Dans ce contexte de « données foisonnantes », de nombreuses avancées existent pour accompagner l'utilisateur grâce à la mise en ligne de **nouveaux outils pédagogiques**. En 2015, il y a eu la mise en ligne d'une vidéo « Pour comprendre les statistiques » donnant des éléments sur la façon dont on collecte, dont on analyse et dont on diffuse les résultats. Le service statistique ministériel de l'Éducation nationale explique dans une vidéo la signification des indicateurs de performance des lycées. La collection des <u>Insee en bref</u> propose une présentation simple des statistiques : en mai 2016, l'Insee en bref sur le chômage sera actualisé.

L'intérêt pour les comparaisons européennes est toujours soutenu. Un point est fait dans la mesure du possible à chaque commission du Cnis sur l'aspect international des sujets traités. Comme on le verra ci-après, de nombreux avis des commissions font état de projets européens et de l'importance pour la statistique publique d'y participer. Ainsi, l'impulsion de la France pour constituer le répertoire européen des groupes (EGR) est notable. La statistique nationale, partenaire de la statistique européenne, a aussi un rôle pour éclairer les comparaisons internationales. Le Conseil s'implique dans cette démarche d'analyse des écarts pour distinguer ce qui relève des différences de systèmes, de nomenclatures et de champ de ce qui relève de réels écarts de performance. Martine Durand, chef statisticien et directrice des statistiques de l'OCDE, a évoqué en janvier 2015, lors de l'assemblée plénière du Conseil, le développement du recours aux comparaisons internationales, celles-ci se trouvant au cœur des processus politiques de parangonnage (benchmarking) des stratégies. Tout en soulignant les avancées notables en termes de bonnes pratiques grâce aux manuels et aux réflexions sur la cohérence, Martine Durand a indiqué que des difficultés pour assurer des comparaisons pertinentes et de qualité persistaient. À titre d'exemple, elle a indiqué que la France ne comptabilise pas la charge future de retraite de ses fonctionnaires dans la dette publique (l'intégration est optionnelle), ce qui diminue le ratio Dette publique rapportée au PIB et modifie le classement des pays sur ce critère.

Pour poursuivre l'investissement du Cnis relatif à cette orientation, un colloque sera organisé en mai 2016 avec pour objet « Statistique : portée et limites des comparaisons internationales ». Avec l'appui de différents partenaires, les sujets porteront en matinée sur les données de l'éducation nationale (dont les sorties précoces du système scolaire) et l'après-midi sur plusieurs sujets économiques comme le taux de marge France-Allemagne, la comparaison sur les salaires ou encore l'endettement public et privé.

□ Une autre attente, apparue dès la remise du rapport Stiglitz, Zen et Fitoussi, était de disposer d'indicateurs complémentaires au produit intérieur brut pour juger de l'impact des mesures prises. Cette attente a trouvé sa traduction dans la loi du 13 avril 2015, issue d'une proposition de la députée Eva Sas, dans laquelle le Gouvernement s'engage à remettre "annuellement au Parlement [...] un rapport présentant l'évolution, sur les années passées, de

nouveaux indicateurs de richesse, ainsi qu'une évaluation qualitative ou quantitative de l'impact des réformes engagées".

Ces indicateurs ont été largement inspirés par les travaux préalables (concertation publique et ateliers) engagés conjointement par le Conseil économique, social et environnemental et France Stratégie, en collaboration avec le Cnis. Le Gouvernement a retenu deux indicateurs sur dix pour le seul thème des inégalités et de la pauvreté. Par ailleurs, la volonté de disposer de données sur des périodes récentes est nette : huit indicateurs sont relatifs à des données relatives à l'année précédente (n-1) et deux seulement à des données n-2. Ce tableau de bord est cohérent avec les stratégies internationales, européennes et nationales et sera annexé chaque année au projet de loi de finances. La forte demande des utilisateurs, relayée par les membres du bureau et les présidents de commission, est la demande d'indicateurs précoces pour diminuer les délais de diffusion de certains résultats statistiques (comme par exemple le revenu disponible et le taux de pauvreté, diffusés avec un délai de deux ans par rapport à l'année sur laquelle portent les mesures). L'Insee vient d'annoncer ce raccourcissement des délais de mise à disposition pour les premières estimations du Pib trimestriel, du chômage et de l'inflation. Par ailleurs, des indicateurs précoces sur la pauvreté seront fournis grâce à de la micro-simulation.

Une dernière attente des utilisateurs concerne **l'amélioration de la connaissance de la dépense territoriale.** Ce sujet avance très lentement. Depuis l'été 2014, la direction générale des finances publiques transmet à l'Insee des informations sur les dépenses de l'État au niveau de chaque région. Après avoir marqué le pas, une perspective de travail collaboratif sur les dépenses de l'État entre les directions régionales de l'Insee et celles de la DGFIP semble s'esquisser pour 2016, mais ce point sera à confirmer. Seul ce travail collaboratif au niveau des acteurs régionaux permettrait de vérifier s'il existe des écarts de performance entre régions. Concernant les dépenses locales, la connaissance n'a pas du tout avancé et les propositions pour progresser restent à élaborer. Un nouveau point d'étape sur cette question pourrait éventuellement être proposé en commission du Cnis en 2016.

II. Bilan thématique issu des échanges en commissions et dans les groupes de travail

1. Les avancées et les attentes dans le domaine social

(Commissions « Emploi, qualification et revenus du travail », « Démographie et questions sociales », « Services publics et services aux publics » et Commission nationale d'évaluation du recensement de la population)

- Dans le domaine de l'emploi, le bilan 2014 soulignait l'apport que constituait l'articulation du concept de « halo » autour du chômage avec la définition européenne grâce à l'évolution de l'enquête emploi, mais pointait la difficulté récurrente pour l'utilisateur de bien différencier la statistique administrative de Pôle emploi relative aux demandes d'emploi en fin de mois et le taux de chômage issu de l'enquête emploi.

Le groupe de consultation lancé dans le cadre du Cnis pour répondre aux recommandations émises par l'Autorité de la statistique publique sur la publication mensuelle a présenté ses conclusions à la commission « Emploi, Qualification et Revenus du travail » au printemps 2015. Fin novembre 2015, la maquette de la publication a été présentée au groupe. En réponse à la proposition de Pôle emploi et de la Dares de recentrer la publication sur les indicateurs principaux, les membres du groupe ont demandé que des renvois par lien sur des sites Internet soient systématiquement ajoutés pour les indicateurs n'apparaissant plus dans la publication.

Dans l'ensemble, les utilisateurs ont trouvé que les propositions allaient dans le sens d'une meilleure lisibilité et d'une plus grande compréhension des indicateurs. En effet, la publication présente les données des graphiques sur une dizaine d'années, ce qui permet une meilleure lecture des évolutions du marché du travail ; le code couleur des graphiques renvoie aux catégories ; etc. Néanmoins, certains utilisateurs souhaitent disposer dès la première page d'un schéma (ou d'un lien renvoyant vers un schéma) permettant de visualiser la différence entre les demandeurs en fin de mois et le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) afin de lever toutes les ambiguïtés.

- Les travaux du groupe de travail relatif à la diversité des formes d'emploi, présidé par Bernard Gazier, se sont développés en 2015. Ce groupe est issu de la réflexion de moyen terme 2014 – 2018 du Cnis qui souhaitait faire le point sur la façon dont l'appareil statistique est aujourd'hui en mesure de rendre compte en niveau comme en évolution du développement des formes d'emploi dites « particulières » (avec une attention spéciale portée aux formes émergentes) et d'identifier les manques éventuels, en examinant si ces formes sont ou non spécifiques à la France. Le rapport du groupe intégrant les recommandations sera remis au printemps 2016. Différents enjeux semblent d'ores et déjà identifiés ; ils portent sur les lacunes repérées, les problèmes d'intégration des systèmes d'information existants, une évolution de certaines nomenclatures, une identification des différentes dimensions à éclairer comme l'acceptabilité sociale, la flexibilité/sécurité, etc. et la mise en œuvre de la déclaration sociale nominative (DSN).

- Un autre groupe de travail sur la mesure du travail dissimulé et de son impact pour les finances publiques a été lancé en 2015. Il s'inscrit dans la demande de moyen terme du Cnis d'une meilleure connaissance des mutations de l'emploi. Cette demande préconisait de cerner l'ampleur en France du détachement temporaire de salariés étrangers et du travail dissimulé. Ce groupe, présidé par Alain Gubian, a tenu sa première réunion en novembre. Il doit améliorer la mesure du travail dissimulé, préconiser la ou des méthodes d'estimation les plus pertinentes et évaluer son impact sur les finances publiques, notamment quant aux prélèvements éludés, voire en première approche aux prestations indûment versées.
- Certains utilisateurs insistent sur l'importance d'examiner l'évolution des conditions de travail liée notamment aux réglementations et aux changements organisationnels (fragmentation du travail, travail de nuit ou le dimanche) afin de préciser si les données produites par l'appareil statistique rendent compte de cette évolution. Cette demande inscrite dans le moyen terme va bénéficier de l'éclairage apporté par les réflexions des deux groupes de travail précédents.
- Enfin, retenons que les études existantes sur l'insertion professionnelle dans les quartiers prioritaires (à partir des enquêtes Génération du Cereq ou d'exploitations des données exhaustives des conventions en contrat aidé) montrent que les jeunes résidant en zone urbaine sensible (ZUS) ont plus de difficultés que les autres jeunes résidant dans les unités urbaines hors Zus à s'insérer sur le marché du travail ; « l'effet quartier » persiste toutes choses égales par ailleurs. Mais, centrées sur une année, ces informations ne renseignent en rien sur les trajectoires et ne permettent pas de juger de l'efficacité des politiques de la ville. Le Cnis souhaite refaire un point dans quelques années sur ce sujet à partir des données du panel de la politique de la ville, qui permettront de suivre les trajectoires des habitants (et de repérer les mobilités résidentielles) sur plusieurs années afin de mesurer l'effet « sas » ou l'effet « nasse » des politiques dans ces quartiers. Par ailleurs, il serait fortement souhaitable que l'âge limite pour définir un « jeune » pour l'insertion professionnelle soit harmonisé entre les différentes sources.
- De manière générale, le Cnis investit sur de nombreux sujets dans le domaine de l'emploi. Il lui faut prioriser ses propres actions. C'est dans ce cadre qu'il a souhaité, suite à une demande de l'Observatoire des discriminations syndicales, confier à un missionnaire des travaux exploratoires en matière de données existantes sur les discriminations à l'encontre des salariés syndiqués, des élus ou des mandatés. Ce missionnaire aura aussi à proposer les modes d'organisation des réflexions sur le sujet des discriminations dans le domaine de l'emploi qui apparaîtraient les plus efficients.
- Au niveau du logement, plusieurs attentes demeurent, au niveau national mais aussi au niveau des territoires. Il y a des divergences dans les résultats, qui peuvent provenir de différences dans les définitions (cas du logement social, voir les aspects territoriaux en page 13), les champs d'enquête ou les méthodes. Les sources proviennent de la statistique publique et d'organismes hors de ce périmètre. Comme on l'a vu précédemment, les sources sont très nombreuses et l'utilisateur a besoin d'une vision d'ensemble que pourrait lui apporter un dossier synthétique organisant cet ensemble de données. La question d'étalonner les sources d'organismes privés est posée : les données et la méthode de calcul des loyers de l'Observatoire local de l'agglomération parisienne (OLAP) ont été étalonnées au printemps 2013 pour cinq ans, à charge pour l'OLAP de mettre en œuvre quelques recommandations. Cette méthode, reconnue comme une méthode de qualité, a essaimé dans les autres observatoires locaux dans le cadre de l'encadrement des loyers de la loi « Accès au logement et un urbanisme rénové » (ALUR). Le Cnis se propose de faire le bilan de cette expérimentation d'étalonnage prochainement. Une autre attente est d'améliorer la connaissance des prêts immobiliers en collaborant avec la banque de France. En parallèle, la statistique publique a amélioré ses méthodes sur la construction, en même temps que l'enquête nationale sur la performance énergétique des logements constitue une valeur ajoutée dans la connaissance de ce sujet.
- La mesure des flux migratoires est au cœur de la réflexion des statisticiens, notamment en raison de l'absence de source sur les sorties du territoire. L'Insee a proposé cette année une étude innovante sur les « flux migratoires entre la France et l'étranger selon l'origine (immigrés, personnes nées en France, Français nés à l'étranger) ». L'intérêt de cette étude est d'élargir le cadre de réflexion. Elle comporte cependant une marge d'incertitude liée à l'hypothèse faite sur la mortalité des personnes nées en France et décédées à l'étranger, qui serait identique à celle des personnes résidant en France. Ces travaux se poursuivront. Cette étude a constitué une opportunité pour publier un deux-pages pédagogique expliquant les différences entre les populations française, étrangère et immigrée, qui fournit les principales évolutions depuis 2006. Pour éclairer ces questions, le cadre juridique actuel et les données disponibles permettent de travailler sur de nombreuses problématiques. Mais il est important de développer la collaboration entre la statistique publique et la recherche afin de mieux éclairer certaines problématiques comme les interrelations entre migrants, pays d'accueil et pays d'origine, les caractéristiques des migrants temporaires intra européens, les caractéristiques des réfugiés et des primo arrivants, etc. Cette collaboration nécessite d'assurer l'accès aux données pour les chercheurs, axe prioritaire que le Cnis s'est fixé.

- Constitué suite à la demande du Haut Conseil à la famille, le groupe de travail « Améliorer l'observation des ruptures familiales et de leurs conséquences sur les conditions de vie des familles », présidé par Claude Thélot, a tenu une dizaine de réunions en 2015. Le mandat du groupe est large et porte sur l'ensemble des séparations (en traitant en priorité les séparations de couples avec enfant(s)) et de leurs conséquences humaines, judiciaires, sociales et économiques. À ce stade, le groupe a proposé une nomenclature des situations familiales reprenant les événements principaux. Dans la suite du rapport de M. Frécon, sénateur, président de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population et de Mme Cases, alors directrice de l'Ined, l'Insee travaille à une meilleure connaissance des liens familiaux qui unissent tous les membres du ménage deux à deux, ce qui était une des deux recommandations fortes du rapport Frécon. Le groupe de travail de M. Thélot propose d'y contribuer et a émis des propositions pour faire évoluer l'analyse des liens ménage/famille dans la feuille de logement du recensement de la population. Ces préconisations pourraient être testées, voire utilisées, avant la sortie du rapport du groupe. Par ailleurs, en termes de constat, le groupe estime qu'il existe beaucoup d'informations potentielles dans différentes sources, qui devraient être exploitées et qui ne le sont pas encore pour l'heure. Ce point, qui peut soulever des questions de moyens, mais aussi de gouvernance, sera à étudier avec la statistique publique. Le rapport sera présenté à la commission Démographie et questions sociales au printemps 2016.
- Les informations sur les personnels de l'Éducation nationale sont de plus en plus nombreuses, que ce soit sur leurs carrières, leurs conditions de travail ou leurs rémunérations. Il reste à mieux connaître la formation continue des enseignants et les carrières des enseignants du supérieur. La principale difficulté est que ces informations proviennent de multiples systèmes d'information qui ne sont pas intégrés. Un projet d'intégration du système d'information des ressources humaines de l'éducation nationale SIRHEN est lancé, mais le calendrier de son développement n'est pas arrêté en raison des nombreuses coordinations à réaliser au sein du ministère. Le Cnis a prévu de refaire le point dans la mesure où sa mise en œuvre a un impact important pour la statistique publique.
- Le SSM de la sécurité intérieure, créé à l'été 2014 au ministère de l'Intérieur suite à l'avis favorable de l'Autorité de la statistique publique, a présenté un état des lieux de son service (missions, travaux et diffusion). Cela a été l'occasion de faire le tour des données existantes en matière de sécurité (données du service statistique du ministère de la justice, de l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale et données issues de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » CVS réalisée par l'Insee). L'importance de faire connaître ces statistiques et de se doter d'outils d'observation stables a été soulignée. Pour l'enquête CVS, qui est la seule enquête permettant de repérer le sentiment d'insécurité tel qu'il est vécu et déclaré, une réunion ad hoc a été demandée afin d'avoir un temps d'échanges sur les finalités de l'enquête, sa périodicité et les évolutions envisageables. Le Cnis a souligné, comme l'Autorité de la statistique publique, que le décret du 1^{er} octobre 2015 redéfinissant les missions de l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) comporte des ambiguïtés sur le partage des missions entre l'ONDRP et le service statistique ministériel « Sécurité intérieure » (SSMSI).
- 2. Les avancées et les attentes dans le domaine économique et financier (Commissions « Entreprises et stratégies de marché » et « Système financier et financement de l'économie »)
- La grande évolution en cours dans l'analyse économique est de définir l'entreprise sur des bases économiques et non plus juridiques. Cette nouvelle définition, prévue dans la loi de modernisation économique de 2008, prend désormais en compte l'organisation des entreprises en groupes, regroupe les unités légales (filiales) en effaçant les segmentations juridiques et s'appuie sur l'organisation productive et la consolidation sur le territoire français. Outre des comptes consolidés qui suppriment les doubles comptes des agrégats, le profilage des groupes permet d'avoir une meilleure approche des découpages en grands secteurs, mais aussi des indicateurs économiques plus cohérents par secteur : l'appareil productif se révèle nettement plus concentré, la composition sectorielle est bouleversée en particulier, de nombreuses unités légales du secteur des services sont désormais associées à des entreprises profilées des secteurs du commerce et de l'industrie et la consolidation des comptes modifie sensiblement les structures et ratios des bilans (valeur ajoutée, endettement, autofinancement) au niveau sectoriel. Cela constitue une avancée majeure pour l'analyse économique par rapport aux diagnostics précédents qui avaient essentiellement pour base les unités légales.

Le travail de profilage est désormais une obligation dans tous les pays membres de l'Union européenne. Le Cnis souligne l'intérêt du profilage, qui permet une mise en perspective mondiale des statistiques d'entreprises, et recommande de maintenir une cohérence des travaux avec le projet européen EGR (répertoire européen des groupes).

Cela étant, des utilisateurs ont souligné que la coexistence pendant plusieurs années de cette nouvelle définition de l'entreprise et de l'ancienne basée sur l'unité légale nécessitera un accompagnement pédagogique pour une bonne appropriation des données.

- L'augmentation de la demande de données sur la filière bois va de pair avec l'évolution des métiers du bâtiment et

le développement de la construction en bois. Les statistiques proviennent de nombreuses sources (Insee, service statistique du ministère de l'Agriculture, organisations professionnelles) avec parfois des méthodologies et des champs différents. Les statistiques existantes ne sont pas conçues pour étudier finement les différentes composantes de la filière dans la mesure où la nomenclature des activités françaises (NAF) qui sert à élaborer des statistiques ne permet pas de couvrir dans le détail l'ensemble des activités des entreprises pluriactives (la NAF met ensemble des entreprises qui font en partie de la fabrication de charpentes et de menuiseries avec celles qui posent des menuiseries multi matériaux). Cette filière s'est engagée dans un contrat stratégique de filière nécessitant le remplissage d'un tableau économique d'ensemble très détaillé qui ne peut être rempli uniquement par des données de la statistique publique. L'accès aux données à des fins d'analyse est favorisé, y compris pour les instituts techniques, via notamment le Centre d'accès sécurisé à distance (CASD).

- Pour la première fois, en octobre 2015, les comptes financiers en qui-à-qui vont être publiés avec une profondeur partant des comptes de 2012. L'intérêt des comptes en qui-à-qui est d'apporter une information sur les financements croisés entre grands secteurs de la comptabilité nationale : ménages, sociétés non financières (SNF), institutions financières monétaires (IFM), administrations publiques, reste du monde. Établis à partir des données de bilan et des déclarations par contrepartie (déclarations bancaires par secteur de contrepartie, bases titre à titre en émission comme en détention –, etc.), ces comptes permettent d'établir les comptes nationaux financiers produits trimestriellement par la Banque de France, sur la base du Système européen de comptes (SEC 2010).
- Les nouvelles données en matière de titrisation présentées en commission sont à mieux faire connaître.
- Le rapport du groupe de travail sur l'accès aux données du secteur bancaire et financier constitue une étape bien documentée. La Banque de France a prévu de proposer des éléments complémentaires pour continuer à avancer sur ce sujet.

Depuis les années 2000, de plus en plus d'investisseurs ne s'intéressent plus seulement aux caractéristiques financières des actifs dans lesquels ils placent leurs capitaux, mais prennent en compte également des critères extra-financiers, comme les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). En ne choisissant de financer par exemple que les entreprises les plus vertueuses en matière de développement durable, ils entrent ainsi dans la démarche vers un investissement socialement responsable (ISR). Mécanisme de financement au service de la transition écologique et facteur d'accélération de la mutation des modes de production, le Cnis a voulu un échange entre les utilisateurs et les producteurs de données pour voir comment la statistique publique pourrait contribuer à la mesure de l'investissement socialement responsable.

3. Les avancées et les attentes sur l'environnement et le développement durable

(Commission « Environnement et développement durable »)

- Sur des sujets émergents et comprenant de nombreuses dimensions comme l'investissement socialement responsable, la statistique publique s'est déjà demandée si elle pouvait mobiliser les rapports annuels obligatoires des entreprises, en matière de responsabilité sociétale (rapports prévus dans les articles 225 et 226 de la loi Grenelle 2, dont le champ d'application est précisé dans le décret du 24 avril 2012) pour produire des statistiques et analyser à terme les retombées en matière de compétitivité « hors coûts » des entreprises. En raison des difficultés liées à l'absence de centralisation, de normalisation et de périmètre couvert par ces rapports, de nombreux utilisateurs ont demandé à la statistique publique d'examiner la possibilité d'élaborer - à partir des informations quantitatives - une base de données à des fins d'exploitation statistique et qu'un accès à cette base soit prévu pour les acteurs concernés dans le respect du cadre juridique en vigueur.

Alors que les règlements nationaux et internationaux se développent sur l'investissement socialement responsable et les fonds bas carbone, le Cnis a préconisé que la statistique publique apporte son expertise sur les nomenclatures nationales et internationales, notamment sur la destination des fonds pour repérer les secteurs vertueux.

- Pour ce qui est des dimensions du développement durable, de nombreuses données existent sur la mobilité; la qualité de l'air fera l'objet d'un rapport annuel avec une comparaison régionale. Pour les déchets, il y a un manque d'information sur la production dans les secteurs du tertiaire et des hôpitaux. La mesure de la consommation d'énergie souffre d'un manque de cohérence entre les méthodes nationales et celles retenues au niveau régional. Pour observer « la ville » durable, il faut d'abord s'entendre sur le concept. Or, la ville est un concept difficile à appréhender en raison des périmètres d'observation qui varie d'un pays à l'autre et d'une base de données à l'autre, même si les travaux d'harmonisation entrepris au niveau national et européen ont fait des progrès et se poursuivent. En définitive, pour mesurer et observer la ville, il faut s'affranchir des périmètres et utiliser les outils d'information géographique pour fournir des indicateurs permettant de mettre en place des politiques publiques.
- Un point est régulièrement réalisé sur les indicateurs de développement durable : indicateurs complémentaires au PIB (voir le point 4 du bilan général ci-dessus), indicateurs des différentes stratégies et indicateurs internationaux. Bien qu'il

existe un nombre important d'indicateurs, il y a une continuité qui est assurée dans la réflexion puisque la plupart des indicateurs complémentaires au PIB sont des indicateurs de la Stratégie nationale de développement durable 2010-2013. Par ailleurs, ils sont compatibles avec un cadre théorique international. Outre leur bonne visibilité sur les sites de diffusion pour permettre leur utilisation, le Cnis souligne l'importance des efforts de pédagogie et de communication qui sont à poursuivre pour faciliter leur appropriation et l'utilité de maintenir leur bonne articulation avec le cadre international comme celui fourni par les nouveaux objectifs de développement durable de l'ONU. »

4. Les avancées et les attentes sur les aspects territoriaux

(Commission « Territoires »)

- Dans le cadre du suivi du rapport du Cnis de 2008 relatif aux statistiques dans les DOM-COM et suite à l'état des lieux de l'offre statistique et de la stratégie de l'Insee dans les DOM, l'attention a été permanente en 2015 en matière de statistiques publiques existant pour les DOM. L'Insee veille à ce que les statistiques ultramarines soient valorisées dans le cadre des évolutions prévues sur son site Internet et assure une articulation cohérente entre les différentes demandes qui lui sont adressées. Mais le besoin de disposer de davantage d'informations en matière de santé et d'environnement dans ces départements est toujours d'actualité.
- Le sujet des divergences dans les données disponibles sur le logement a déjà été évoqué page 8. D'autres difficultés existent comme l'absence de définition du logement social. Sur le logement social, outre le portail « Système national d'enregistrement de la demande de logement social » qui permet de gérer les demandes, il existe des enquêtes de suivi du parc social. Or, comme l'évoquait déjà le rapport sur l'organisation du service statistique dans le domaine du logement¹³ dans sa recommandation 9 : « les différents acteurs du logement social [....] devraient rationaliser les trois dispositifs de suivi du parc social qui semblent peu articulés entre eux. En outre, il n'y a pas de connaissance du parc social privé de logement et des différentes aides et subventions accordées dans ce cadre. Enfin, le Cnis a souhaité que les conditions d'accès aux données fiscales soient précisées selon les différents types d'utilisateurs.
- De manière plus générale, l'Insee a relancé ses contacts avec l'Assemblée des départements de France (ADF), les conseils départementaux faisant partie des acteurs prioritaires dans le cadre de la stratégie d'action régionale de l'Insee. Un des objectifs était entre autres de relancer les travaux sur les indicateurs départementaux, réalisés dans le cadre d'une collaboration avec l'ADF et la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).
- Enfin, concernant la connaissance de la dépense territoriale (cf. point 5 ci-dessus du bilan des orientations générales), le sujet ayant peu avancé, il est proposé de faire un nouveau point d'étape en commission en 2016.
- Le quatrième rapport de l'Observatoire des territoires (parution tous les trois ans) a été publié par le nouveau Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), qui réunit en une seule structure les problématiques des territoires et de la politique de la ville. Le CGET travaille à toutes les échelles, du quartier de la politique de la ville aux territoires supra-communaux, en collaboration avec différents partenaires dont l'Insee. L'intérêt de ce rapport est majeur car il poursuit une triple ambition :
 - analyser les grandes disparités territoriales et appréhender leur processus de création ;
 - mesurer les trajectoires de développement des territoires par d'autres indicateurs que de simples indicateurs de développement économique, en prenant en compte la qualité de vie ;
 - faire œuvre de pédagogie envers les acteurs publics nationaux ou locaux pour mettre à leur disposition des indicateurs et grilles d'analyse faciles à prendre en main et utiliser.
- Dans le cadre du suivi des avis de moyen terme qui évoquaient le souhait de disposer de données harmonisées à une échelle fine sur les espaces transfrontaliers, le Cnis a constaté qu'il y avait de nombreuses initiatives de coopération entre statisticiens, malgré les difficultés liées aux différences de référentiels entre pays (concepts, nomenclatures et zonages).

Cependant, il reste à réaliser des progrès pour certaines thématiques et mailles géographiques pour disposer de davantage de données statistiques. Il faut également pouvoir calculer les indicateurs utiles pour mesurer les progrès de l'intégration transfrontalière visée par les programmes INTERREG, qui contribuent au financement de cette observation. Deux voies d'amélioration sont possibles : une voie - empruntée par Eurostat - est de travailler avec des données carroyées qui permettent de s'affranchir des zonages administratifs. L'autre voie est de participer à des projets européens comme le répertoire européen des groupes (EGR) et ceux mis en œuvre par la DGREGIO ou le programme Espon.

¹³ Rapport de l'Inspection générale de l'Insee et du Conseil général de l'environnement et du développement durable - juin 2014

Annexe 6

Code des bonnes pratiques de la statistique européenne adopté par le Comité du système statistique européen le 28 septembre 2011

POUR LES SERVICES STATISTIQUES NATIONAUX ET COMMUNAUTAIRES Adopté par le Comité du système statistique européen 28 septembre 2011

Préambule

La vision du système statistique européen¹⁴

«Le système statistique européen sera un leader mondial des services d'information statistique ainsi que le principal fournisseur d'informations de l'Union européenne et de ses États membres. En s'appuyant sur des principes et des méthodes scientifiques, le système statistique européen proposera et améliorera en permanence un programme de statistiques européennes harmonisées, lequel constitue un fondement indispensable pour les processus démocratiques et le progrès de la société.»

La mission du système statistique européen

«Nous fournissons à l'Union européenne et au monde entier des informations de qualité, élaborées en toute indépendance, sur l'économie et la société aux niveaux européen, national et régional et mettons ces informations à la disposition de tout un chacun à des fins de prise de décision, de recherche et de débat public.»

Pour accomplir cette mission et concrétiser cette vision, les membres du système statistique européen œuvrent en faveur d'une étroite coopération et d'interactions constantes avec les utilisateurs conformément aux principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne et aux principes généraux de gestion de la qualité, à savoir notamment l'engagement de jouer un rôle de chef de file, le partenariat, la satisfaction du personnel et l'amélioration continue, ainsi que l'intégration et l'harmonisation.

Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne

Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne est fondé sur quinze principes qui couvrent l'environnement institutionnel, les procédures statistiques et les résultats statistiques. Pour chacun de ces principes, différents indicateurs de bonnes pratiques constituent des critères de référence permettant d'évaluer l'application du code. Les critères de qualité des statistiques européennes sont définis dans la «loi statistique européenne» ¹⁵.

Les autorités statistiques¹⁶, à savoir la Commission (Eurostat), les instituts nationaux de statistique et d'autres autorités nationales responsables du développement, de la production et de la diffusion des statistiques européennes¹⁷, ainsi que les gouvernements, les ministères et le Conseil, s'engagent à respecter le code.

Les principes du code de bonnes pratiques ainsi que les principes généraux de gestion de la qualité représentent un cadre de qualité commun dans le système statistique européen.

¹⁴ Règlement (CE) nº 223/2009, article 4.

¹⁵ Règlement (CE) n° 223/2009, article 12.

¹⁶ Règlement (CE) nº 223/2009, articles 4 et 5.

¹⁷ Règlement (CE) n° 223/2009, article 1^{er}. Dans le code de bonnes pratiques, les «autres autorités nationales responsables du développement, de la production et de la diffusion des statistiques européennes» sont appelées «autres autorités statistiques».

Code de bonnes pratiques de la statistique européenne

Environnement institutionnel

Les facteurs institutionnels et organisationnels ont une influence non négligeable sur l'efficacité et la crédibilité d'une autorité statistique développant, produisant et diffusant des statistiques européennes. Les aspects déterminants sont l'indépendance professionnelle, le mandat pour la collecte des données, l'adéquation des ressources, l'engagement sur la qualité, le secret statistique, l'impartialité et l'objectivité.

Principe 1: Indépendance professionnelle. L'indépendance professionnelle des autorités statistiques à l'égard aussi bien des autres instances et services politiques, réglementaires ou administratifs, que des opérateurs du secteur privé, assure la crédibilité des statistiques européennes.

Indicateur 1.1. L'indépendance des instituts nationaux de statistique et d'Eurostat à l'égard des interventions politiques et autres interférences externes dans le développement, la production et la diffusion des statistiques est inscrite dans la législation et garantie pour les autres autorités statistiques.

Indicateur 1.2. Les responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques ont un rang hiérarchique suffisamment élevé pour leur permettre d'avoir des contacts à haut niveau au sein des administrations et organismes publics. Leur profil professionnel est du plus haut niveau.

Indicateur 1.3. Il appartient aux responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques de veiller à ce que les statistiques soient développées, produites et diffusées en toute indépendance.

Indicateur 1.4. Il appartient exclusivement aux responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques de décider des méthodes, des normes et des procédures statistiques ainsi que du contenu et de la date de diffusion des publications statistiques.

Indicateur 1.5. Les programmes de travail statistiques sont publiés et font l'objet de rapports réguliers décrivant les progrès accomplis.

Indicateur 1.6. Les publications statistiques sont clairement distinguées des communiqués politiques et diffusées séparément.

Indicateur 1.7. S'il y a lieu, l'institut national de statistique, Eurostat et, le cas échéant, les autres autorités statistiques s'expriment publiquement sur les questions statistiques, y compris sur les critiques et les utilisations abusives des statistiques.

Indicateur 1.8. Les responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques sont désignés en fonction de leurs compétences professionnelles uniquement. Les motifs de fin de fonctions sont précisés dans le cadre juridique. Il ne peut s'agir de raisons susceptibles de mettre en péril l'indépendance professionnelle ou scientifique.

Principe 2 : Mandat pour la collecte des données. Les autorités statistiques disposent d'un mandat légal clair les habilitant à collecter des informations pour les besoins des statistiques européennes. À la demande des autorités statistiques, les administrations, les entreprises et les ménages ainsi que le public en général peuvent être contraints par la loi à permettre l'accès à des données ou à fournir des données pour l'établissement de statistiques européennes.

Indicateur 2.1. Le mandat des autorités statistiques les habilitant à collecter des informations pour le développement, la production et la diffusion des statistiques européennes est inscrit dans le droit.

Indicateur 2.2. Les autorités statistiques sont autorisées par la législation à exploiter des données administratives à des fins statistiques.

Indicateur 2.3. Les autorités statistiques peuvent rendre obligatoire la réponse aux enquêtes statistiques en se fondant sur un acte juridique.

Principe 3 : Adéquation des ressources. Les ressources dont disposent les autorités statistiques sont suffisantes pour leur permettre de répondre aux exigences statistiques au niveau européen.

Indicateur 3.1. Des ressources humaines, financières et informatiques appropriées, tant sur le plan de la quantité que de la qualité, sont disponibles afin de répondre aux besoins actuels de statistiques.

Indicateur 3.2. L'étendue, la précision et le coût des statistiques sont proportionnés aux besoins.

Indicateur 3.3. Des procédures sont en place afin d'évaluer et de justifier les demandes de nouvelles statistiques par rapport à leur coût.

Indicateur 3.4. Des procédures sont en place afin de vérifier la persistance des besoins pour toutes les statistiques, et de voir si certaines d'entre elles peuvent être interrompues ou réduites pour libérer des ressources.

Principe 4 : Engagement sur la qualité. La qualité est primordiale pour les autorités statistiques. Celles-ci évaluent systématiquement et régulièrement les points forts et faibles afin d'améliorer continuellement la qualité des processus et des produits.

Indicateur 4.1. La politique de qualité est définie et portée à la connaissance du public. Une structure organisationnelle et des outils sont en place pour assurer la gestion de la qualité.

Indicateur 4.2. Des procédures sont prévues pour planifier et vérifier la qualité du processus de production statistique.

Indicateur 4.3. La qualité des produits est régulièrement vérifiée; les éventuels arbitrages nécessaires sont examinés et des rapports sur la qualité sont établis sur la base des critères de qualité applicables aux statistiques européennes.

Indicateur 4.4. Les principales productions statistiques font l'objet d'une évaluation régulière et approfondie, le cas échéant en faisant appel à des experts extérieurs.

Principe 5 : Secret statistique. Le respect de la vie privée ou du secret des affaires des fournisseurs de données (ménages, entreprises, administrations et autres répondants), la confidentialité des informations qu'ils communiquent et l'utilisation de celles-ci à des fins strictement statistiques sont absolument garantis.

Indicateur 5.1. Le secret statistique est garanti par le droit.

Indicateur 5.2. Le personnel signe un engagement de confidentialité au moment de l'entrée en fonction.

Indicateur 5.3. Des sanctions sont prévues pour toute violation délibérée du secret statistique.

Indicateur 5.4. Des lignes directrices et des instructions sont données au personnel concernant la protection du secret statistique lors des processus de production et de diffusion. Les règles de confidentialité sont portées à la connaissance du public.

Indicateur 5.5. Des dispositions matérielles, techniques et organisationnelles sont prises en vue de garantir la sécurité et l'intégrité des bases de données statistiques.

Indicateur 5.6. Des protocoles stricts s'appliquent aux utilisateurs extérieurs ayant accès aux microdonnées statistiques à des fins de recherche.

Principe 6 : Impartialité et objectivité. Les autorités statistiques développent, produisent et diffusent les statistiques européennes dans le respect de l'indépendance scientifique et de manière objective, professionnelle et transparente, plaçant tous les utilisateurs sur un pied d'égalité.

Indicateur 6.1. Les statistiques sont établies sur une base objective déterminée par des considérations statistiques.

Indicateur 6.2. Les choix concernant les sources et méthodes statistiques, ainsi que les décisions en matière de diffusion des statistiques, sont arrêtés en fonction de considérations statistiques.

Indicateur 6.3. Les erreurs découvertes dans des statistiques déjà publiées sont corrigées dans les meilleurs délais et le public en est informé.

Indicateur 6.4. Les informations concernant les méthodes et les procédures suivies sont mises à la disposition du public.

Indicateur 6.5. Les dates et heures de parution des statistiques sont annoncées à l'avance.

Indicateur 6.6. Les révisions ou modifications d'envergure des méthodologies sont annoncées à l'avance.

Indicateur 6.7. Tous les utilisateurs ont accès aux publications statistiques au même moment et dans les mêmes conditions. Tout accès privilégié préalable à la diffusion accordé à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public. En cas de fuites, les modalités de la diffusion sont adaptées de manière à garantir l'égalité de traitement.

Indicateur 6.8. Les communiqués et déclarations statistiques diffusés dans le cadre de conférences de presse sont objectifs et neutres.

Procédures statistiques

Les normes, les lignes directrices et les bonnes pratiques européennes et internationales sont pleinement appliquées dans les procédures que suivent les autorités statistiques pour organiser, collecter, traiter et diffuser les statistiques européennes. La crédibilité des statistiques est renforcée par une réputation de bonne gestion et d'efficacité. Les aspects caractéristiques en sont une méthodologie solide, des procédures statistiques adaptées, une charge raisonnable pour les déclarants et un bon rapport coût-efficacité.

Principe 7 : Méthodologie solide. Des statistiques de qualité sont fondées sur une méthodologie solide. Cela nécessite des procédures, des compétences et des outils adéquats.

Indicateur 7.1. Le cadre méthodologique général utilisé pour les statistiques européennes est conforme aux normes, lignes directrices et bonnes pratiques européennes et internationales.

Indicateur 7.2. Des procédures sont en place pour garantir une application cohérente des concepts, des définitions et des nomenclatures standard au sein de l'autorité statistique.

Indicateur 7.3. Le répertoire d'entreprises et la base de sondage des enquêtes démographiques sont régulièrement évalués et corrigés si nécessaire afin d'assurer une qualité élevée.

Indicateur 7.4. Il existe une concordance précise entre les systèmes nationaux de nomenclatures et les systèmes correspondants au niveau européen.

Indicateur 7.5. Des diplômés dans les disciplines universitaires pertinentes sont recrutés.

Indicateur 7.6. Les autorités statistiques mettent en œuvre une politique de formation professionnelle continue pour leur personnel.

Indicateur 7.7. La coopération avec la communauté scientifique est organisée afin d'améliorer la méthodologie, l'efficacité des méthodes employées et d'encourager le développement de meilleurs outils lorsque cela est possible.

Principe 8 : Procédures statistiques adaptées. Des statistiques de qualité sont fondées sur des procédures statistiques adaptées, depuis la collecte des données jusqu'à leur validation.

Indicateur 8.1. Lorsque les statistiques européennes sont fondées sur des données administratives, les définitions et les concepts utilisés à des fins administratives sont une bonne approximation de ceux qui sont employés en statistique.

Indicateur 8.2. Les questionnaires utilisés dans les enquêtes statistiques sont systématiquement testés avant la collecte des données.

Indicateur 8.3. La conception des enquêtes, la sélection des échantillons et les méthodes d'estimation reposent sur des fondements solides; elles sont revues et corrigées à intervalles réguliers, autant que nécessaire.

Indicateur 8.4. La collecte, l'entrée des données et la codification sont soumises à un examen systématique et sont révisées au besoin.

Indicateur 8.5. Des méthodes appropriées sont utilisées pour l'imputation et l'apurement; elles sont régulièrement évaluées, corrigées ou mises à jour le cas échéant.

Indicateur 8.6. Les révisions sont faites selon des procédures normalisées, bien établies et transparentes.

Indicateur 8.7. Les autorités statistiques participent à la conception des données administratives afin de rendre celles-ci mieux adaptées à l'utilisation statistique.

Indicateur 8.8. Des accords sont conclus avec les détenteurs de données administratives qui expriment l'engagement commun d'utiliser pleinement ces données à des fins statistiques.

Indicateur 8.9. Les autorités statistiques coopèrent avec les détenteurs de données administratives pour garantir la qualité des données.

Principe 9 : Charge non excessive pour les déclarants. La charge de réponse est proportionnée aux besoins des utilisateurs sans être excessive pour les déclarants. Les autorités statistiques surveillent la charge de réponse et fixent des objectifs en vue de sa réduction progressive.

Indicateur 9.1. L'étendue et le détail des demandes de statistiques européennes se limitent à ce qui est absolument nécessaire.

Indicateur 9.2. La charge de réponse est répartie aussi largement que possible entre les populations sondées.

Indicateur 9.3. Autant que possible, les informations recherchées auprès des entreprises sont aisément accessibles dans leurs comptes et des moyens électroniques sont utilisés, à chaque fois que cela est faisable, pour faciliter leur transmission.

Indicateur 9.4. Afin d'éviter la multiplication des demandes d'information, les sources administratives sont mises à contribution autant que possible.

Indicateur 9.5. Le partage des données entre autorités statistiques est généralisé dans le but de limiter le nombre d'enquêtes.

Indicateur 9.6. Les autorités statistiques favorisent des mesures permettant le rapprochement des sources de données pour réduire la charge de réponse.

Principe 10 : Rapport coût-efficacité. Les ressources sont utilisées de façon efficiente.

Indicateur 10.1. L'utilisation que l'autorité statistique fait de ses ressources est contrôlée à la fois par des mesures internes et par des études externes indépendantes.

Indicateur 10.2. Les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication sont exploitées de façon optimale dans la collecte, le traitement et la diffusion des données.

Indicateur 10.3. Tout est mis en œuvre pour améliorer l'exploitation statistique des données administratives et pour limiter le recours à des enquêtes directes.

Indicateur 10.4. Les autorités statistiques encouragent et mettent en place des solutions normalisées qui améliorent l'efficacité et l'efficience.

Résultats statistiques

Les statistiques disponibles correspondent aux besoins des utilisateurs. Les statistiques respectent les normes de qualité européennes et répondent aux besoins des institutions européennes, des administrations nationales, des instituts de recherche, des entreprises et du public en général. Les aspects importants sont la pertinence, l'exactitude et la fiabilité, l'actualité, la cohérence, la comparabilité entre les régions et les pays, et la facilité d'accès pour les utilisateurs.

Principe 11 : Pertinence. Les statistiques européennes répondent aux besoins des utilisateurs.

Indicateur 11.1. Des procédures sont prévues pour consulter les utilisateurs, vérifier la pertinence et l'utilité des statistiques existantes au regard de leurs besoins actuels ainsi que pour examiner leurs besoins nouveaux et leurs priorités.

Indicateur 11.2. Les besoins prioritaires sont pris en compte et se reflètent dans le programme de travail.

Indicateur 11.3. La satisfaction des utilisateurs est vérifiée à intervalles réguliers et fait l'objet d'un suivi systématique.

Principe 12 : Exactitude et fiabilité. Les statistiques européennes reflètent la réalité de manière exacte et fiable.

Indicateur 12.1. Les données collectées, les résultats intermédiaires et les productions statistiques sont régulièrement évalués et validés.

Indicateur 12.2. Les erreurs d'échantillonnage et les erreurs non dues à l'échantillonnage sont analysées et systématiquement documentées conformément aux normes européennes.

Indicateur 12.3. Les révisions sont régulièrement analysées pour améliorer les processus statistiques.

Principe 13 : Actualité et ponctualité. Les statistiques européennes sont diffusées en temps utile et aux moments prévus.

Indicateur 13.1. Le degré d'actualité répond aux normes européennes et à d'autres normes internationales en matière de diffusion.

Indicateur 13.2. Un horaire standard de diffusion des statistiques est porté à la connaissance du public.

Indicateur 13.3. La périodicité des statistiques tient compte, autant que possible, des besoins des utilisateurs.

Indicateur 13.4. Tout décalage par rapport au calendrier prévu est annoncé à l'avance, expliqué et une nouvelle date de parution est fixée.

Indicateur 13.5. Pour autant que leur exactitude soit globalement acceptable, des résultats préliminaires peuvent être diffusés lorsque cela est jugé utile.

Principe 14 : Cohérence et comparabilité. Les statistiques européennes présentent une cohérence interne et dans le temps et permettent la comparaison entre régions et pays; des données connexes provenant de sources différentes peuvent être combinées et utilisées conjointement.

Indicateur 14.1. Les statistiques présentent une cohérence interne (c'est-à-dire que les égalités arithmétiques et comptables sont vérifiées).

Indicateur 14.2. Les statistiques permettent la comparaison sur une période raisonnable.

Indicateur 14.3. Les statistiques sont élaborées sur la base de normes communes en ce qui concerne l'étendue, les définitions, les unités et les nomenclatures dans les différentes enquêtes et sources.

Indicateur 14.4. Les statistiques provenant de différentes sources et ayant une périodicité différente sont comparées et conciliées.

Indicateur 14.5. La comparabilité transnationale des données est assurée dans le Système statistique européen grâce à des échanges réguliers entre celui-ci et d'autres systèmes statistiques. Des études méthodologiques sont menées en collaboration étroite entre les États membres et Eurostat.

Principe 15 : Accessibilité et clarté. Les statistiques européennes sont présentées sous une forme claire et compréhensible, diffusées d'une manière pratique et adaptée, disponibles et accessibles pour tous et accompagnées de métadonnées et d'explications.

Indicateur 15.1. Les statistiques et les métadonnées correspondantes sont présentées et archivées sous une forme qui facilite une interprétation correcte et des comparaisons utiles.

Indicateur 15.2. Les services de diffusion utilisent des technologies d'information et de communication modernes et, le cas échéant, la forme imprimée traditionnelle.

Indicateur 15.3. Des analyses spécifiques sur demande sont réalisées lorsque cela est possible et le public en est informé.

Indicateur 15.4. L'accès aux microdonnées est autorisé à des fins de recherche et soumis à des règles ou des protocoles spécifiques.

Indicateur 15.5. Les métadonnées sont établies selon des systèmes normalisés de métadonnées.

Indicateur 15.6. Les utilisateurs sont tenus informés de la méthodologie relative aux processus statistiques, y compris de l'utilisation des données administratives.

Indicateur 15.7. Les utilisateurs sont tenus informés de la qualité des résultats statistiques par rapport aux critères de qualité des statistiques européennes.

Les services statistiques des ministères au 31 décembre 2015

Annexe 7

Drees	Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
SSP	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt Service de la statistique et de la prospective
SOeS	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie Commissariat général au développement durable Service de l'observation et des statistiques
Depp	Ministère de l'éducation nationale Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
Sies	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle Direction générale pour la recherche et l'innovation Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques
Dares	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
Justice	Ministère de la justice Sous-direction de la statistique et des études
Collectivités locales	Ministère de l'intérieur Ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique Direction générale des collectivités locales Département des études et des statistiques locales
Finances publiques	Ministère des finances et des comptes publics Direction générale des finances publiques Service de la gestion fiscale Sous-direction des missions foncières, de la fiscalité du patrimoine et des statistiques Bureau des études statistiques en matière fiscale
Douanes	Ministère des finances et des comptes publics Direction générale des douanes et droits indirects Département des statistiques et des études économiques
Fonction publique	Ministère de la décentralisation et de la fonction publique Direction générale de l'administration et de la fonction publique Département des études et des statistiques
Immigration - Intégration	Ministère des affaires étrangères et du développement international et ministère de l'intérieur Direction générale des étrangers en France Département des statistiques, des études et de la documentation
Sports et Jeunesse	Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative Mission des études, de l'observation et des statistiques

Défense	Ministère de la défense Direction des affaires financières Observatoire économique de la défense
Culture	Ministère de la culture et de la communication Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation Département des études, de la prospective et des statistiques
Pêches ¹⁸	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture Bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture
Sécurité intérieure	Ministère de l'Intérieur Service statistique ministériel de la sécurité intérieure placé auprès du directeur central de la police judiciaire

¹⁸ L'arrêté visant à retirer le statut de SSM au bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture est paru le 1 er février 2016.

Publication diffusée gratuitement

Autorité de la statistique publique 18 boulevard Adolphe Pinard 75675 Paris cedex 14

 $\underline{secretariat\text{-}general@autorite\text{-}statistique\text{-}publique.fr}$

télécopie : 01 41 17 39 55

ISBN: 978-2-11-151291-7